



Fédération Départementale d'Énergie
du Pas-de-Calais

GUIDE DES AIDES ET SERVICES DE LA **fde 62**



Le bon réflexe : avant tout projet,
contactez la **fde 62**

ÉDITO

Des aides et services pour faciliter vos projets



Les communes et les intercommunalités sont plus que jamais impliquées dans la transition énergétique. Soucieuses de diminuer leurs factures énergétiques et leur empreinte écologique, elles ont aussi l'ambition de porter de nouveaux projets pour que leurs habitants, les entreprises, les agriculteurs installés dans leurs territoires, puissent vivre et exercer leurs activités dans les meilleures conditions.

Pour favoriser ces projets, la FDE 62 s'est depuis plus de 20 ans engagée à leurs côtés. En leur nom, elle a la charge d'organiser la distribution d'électricité et de gaz dans le département, elle contrôle l'activité des concessionnaires auxquels l'exploitation des réseaux a été concédée, et s'assure de la qualité d'énergie fournie avec équité, tant dans les petites que dans les grandes communes.

En contrepartie, la FDE 62 perçoit des redevances qui sont reversées aux collectivités adhérentes sous forme de subvention. Au cours des dix dernières années, plus de 100 000 000 € ont été reversés aux communes pour leurs projets de maîtrise de l'énergie.

En 2020, la FDE 62 a signé avec Enedis et EDF un nouveau contrat de concession qui les engage pour 30 ans sur des objectifs d'investissements élevés. La FDE 62 a également négocié un montant de redevances en hausse.

Experte des énergies et des réseaux, la FDE 62 a pour ambition d'aider les collectivités du Pas-de-Calais à maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Forte d'une équipe d'ingénieurs et techniciens expérimentés, la FDE 62 a développé de nombreux services pour vous accompagner : contrôle qualité et disponibilité des énergies, effacement des réseaux, raccordement gaz et électricité, DSP, gestion des RODP, TCCFE, groupements de commandes gaz et électricité, groupements d'achats, audits, ingénierie technique et financière, conseils en énergie, rénovation d'éclairage public, BBC, systèmes de chauffage, innovations, matériaux biosourcés, accompagnement des PCAET...

Ce guide exhaustif a pour vocation de vous le présenter. Nous l'avons conçu de façon simple, pratique, par domaines d'intervention. Je suis heureux de vous l'adresser et vous en souhaite bonne lecture. Il vous convaincra, sans aucun doute, d'avoir le bon réflexe : pour tout projet, contactez la FDE 62 !

Michel SERGENT
Président de la FDE 62

QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1996, la Fédération d'énergie du Pas-de-Calais est une collectivité territoriale. Deuxième fédération d'énergie de France, elle regroupe l'ensemble des communes du Pas-de-Calais. La FDE 62 est aujourd'hui un acteur incontournable de la transition énergétique dans le département.

Quelle est notre rôle ?

Au nom des communes, la FDE 62, propriétaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur leur territoire, a pour mission d'organiser la distribution publique d'énergie dans le département.

Par des contrats de concession, la FDE 62 délègue l'exploitation des réseaux à des concessionnaires : Enedis, GRDF. En contrepartie, elle perçoit de ces derniers des redevances qui sont reversées aux communes et EPCI du Pas-de-Calais sous forme de subventions lorsqu'ils réalisent des travaux d'effacement des réseaux ou de Maîtrise De l'Énergie.

Quelles sont nos missions ?

- Contrôler les concessionnaires
- Nous assurer de la qualité de l'énergie fournie, avec équité dans toutes les communes, petites et grandes
- Veiller à la préservation du patrimoine et à la modernisation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de leur politique de transition énergétique.

Comment intervenons-nous auprès des collectivités ?

- Nous veillons à la qualité de fourniture de l'électricité et au développement du gaz, déterminants pour l'attractivité des territoires, leur essor économique et l'emploi.
- Nous conseillons les communes et intercommunalités, les aidons à développer et moderniser leur éclairage public, à enfouir leurs réseaux, à réduire leurs consommations énergétiques.
- Nous consacrons plus de 90% des redevances de concession au financement des projets de Maîtrise de l'énergie des collectivités.

Chiffres clés :

888
COMMUNES

1 463 000
HABITANTS

ÉLECTRICITÉ
12 126 km
de réseaux BT

11 128 km
de réseaux HTA

GAZ
6415,5 km
de réseaux

106 000 000 €
versés aux communes au titre de
la MDE depuis la création de la
FDE 62 en 1996

NOS AIDES ET SERVICES

MISE
À JOUR
MARS
2023

1. Instance d'appel

- Qualité d'électricité
- Coûts des raccordements électriques

2. Réseaux publics d'électricité

- Effacement et sécurisation des réseaux
- Géo-référencement

3. Réseaux publics de gaz

- Développement du gaz naturel dans les communes déjà desservies
- DSP GAZ Délégation de service public pour la desserte en gaz naturel

4. Intercommunalités

- PCAET Plan Climat Air Energie Territorial
- EPCI Développement des territoires

5. Études, conseils, financements

- Aides à la décision
- Conseillers en énergie
- Données énergétiques
- Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

6. Éclairage public

- Audit éclairage public
- Rénovation SEVE Suppression des Éclairages Vétustes pour l'Environnement
- Détection de présence, variation, horloges astronomiques
- Points lumineux autonomes à détection de présence

7. Bâtiments

- Audit énergétique sur les bâtiments publics
- Matériaux biosourcés
- Rénovation BBC Bâtiment Basse Consommation

8. Systèmes de chauffage

- Audit systèmes de chauffage
- Renouvellement système chauffage gaz naturel
- Renouvellement système chauffage électrique
- Conversion fioul ou propane ou charbon au profit du gaz naturel ou de l'électricité
- Passage du gaz propane ou du fioul vers le gaz naturel via une extension du réseau gaz naturel accompagnée par la FDE 62 (B/I)

9. Énergies renouvelables

- Photovoltaïque

10. Mobilité durable

- REMORA, bornes de recharge pour véhicules électriques sur mât d'éclairage public

11. Gestion et achats

- Groupements de commandes pour la fourniture de gaz naturel ou d'électricité
- Centrale d'achat
- Perception de la RODP Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Traitement de la TCCFE Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

1. Instance d'appel

QUALITÉ D'ÉLECTRICITÉ



La qualité de fourniture d'électricité est un des enjeux majeurs pour les collectivités et pour la FDE 62. La qualité de l'énergie est déterminante pour l'attractivité des territoires, leur développement économique et l'emploi.

Le suivi de la qualité de fourniture du réseau de distribution d'électricité est une des missions fondamentales de la FDE 62. Il est essentiel de préserver une qualité de fourniture élevée dans les zones rurales pour garantir un développement équitable, accompagner les territoires dans leur développement en sécurisant et adaptant les infrastructures aux besoins de puissance, en accordant une attention particulière aux attentes des investisseurs, et répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Pour nous guider sur nos investissements, afin d'avoir une vision sur la totalité du territoire du Pas-de-Calais, vous pouvez nous contacter concernant vos problèmes de qualité d'électricité (micro coupures, coupures longues...).

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 intervient directement auprès d'Enedis au nom de la collectivité et use de son expertise et de son pouvoir de négociation pour faire émerger des solutions ou accélérer le règlement des incidents.

La FDE 62 veille à ce que les travaux prévus par Enedis soient réalisés conformément aux engagements.

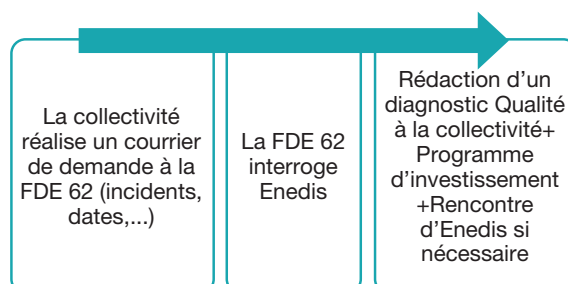
Les objectifs

- ✓ Réduire les coupures ou micro-coupures d'électricité qui pénalisent l'activité d'une entreprise, d'une zone d'activité
- ✓ Réduire les délais de dépannage
- ✓ Débloquer les situations complexes

L'intérêt de la collectivité

- ✓ Obtenir le diagnostic Qualité et les investissements futurs sur le réseau de distribution alimentant votre commune.

Comment solliciter la FDE 62 sur un problème de Qualité ?



Votre interlocuteur

Paul DAVANNE
 Chef du Département Réseaux
 Ligne directe 03 21 71 62 71
 Portable 07 85 92 60 13
 Mail : paul.davanne@fde62.fr

COÛTS DES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES

MISE
À JOUR
MARS
2023



A l'occasion d'un projet de développement et de construction, il se peut que le réseau électrique ne soit pas présent et qu'une extension du réseau soit nécessaire. Cette extension, dans certains cas, peut être à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent contribuer au financement des extensions du réseau électrique, ce qui peut coûter cher.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 met à la disposition de ses collectivités adhérentes, un service d'assistance dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières soumises par ENEDIS au titre de travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution électrique.

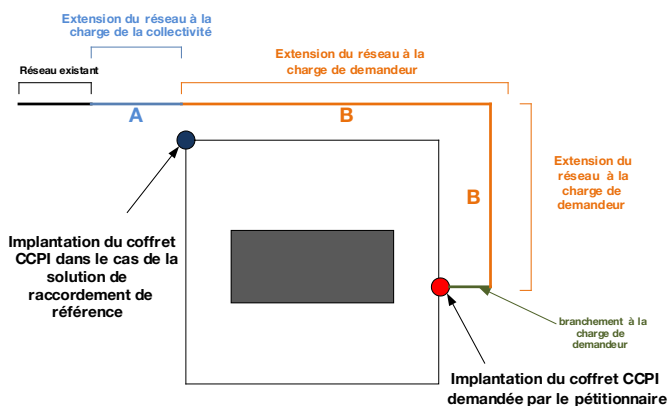
Nous constatons de nombreuses problématiques lors de l'analyse des propositions techniques et financières d'Enedis.

La FDE 62 peut analyser **GRATUITEMENT** les devis de raccordement Enedis.

Les objectifs

- ✓ Assurer la collectivité de payer le juste prix

🔄 Schéma de principe



🔄 Votre interlocuteur

Paul DAVANNE

Chef du département Réseaux

Ligne directe 03 21 71 62 71

Portable 07 85 92 60 13

Mail : paul.davanne@fde62.fr

Comment analyser un devis Enedis ?

La collectivité envoie le devis d'Enedis et le Permis de Construire à la FDE 62

Analyse du devis d'Enedis
+ Rencontre d'Enedis si nécessaire

Rédaction et envoi d'un rapport
à la collectivité

Prosper, nouvel outil de planification énergétique

La FDE 62 s'est équipé d'un nouvel outil pour mieux accompagner les collectivités du Pas-de-Calais, le logiciel de prospective énergétique Prosper. De l'état des lieux à la simulation de scénarios, il permet d'optimiser l'accompagnement des projets de zones d'activité ou de lotissements.

Le logiciel Prosper permet également à la FDE 62 de réaliser avec précision les études qu'elle effectue pour les communes et les EPCI qui ont à répondre à une demande d'autorisation d'urbanisme, de permis de construire, qui ont un projet d'aménagement urbain, de lotissement ou de zone d'activité.

QU'EST-CE QUE PROSPER ?

Prosper est un logiciel de modélisation du réseau de distribution d'énergie. Il permet de visualiser des informations de diagnostic du réseau électrique en tout point du territoire.

Il permet également de tester l'impact de projets précis ou de scénarios prospectifs sur le réseau étudié (puissance installée, puissance transitée, chutes de tension en pointe hiver, clients mal alimentés...).

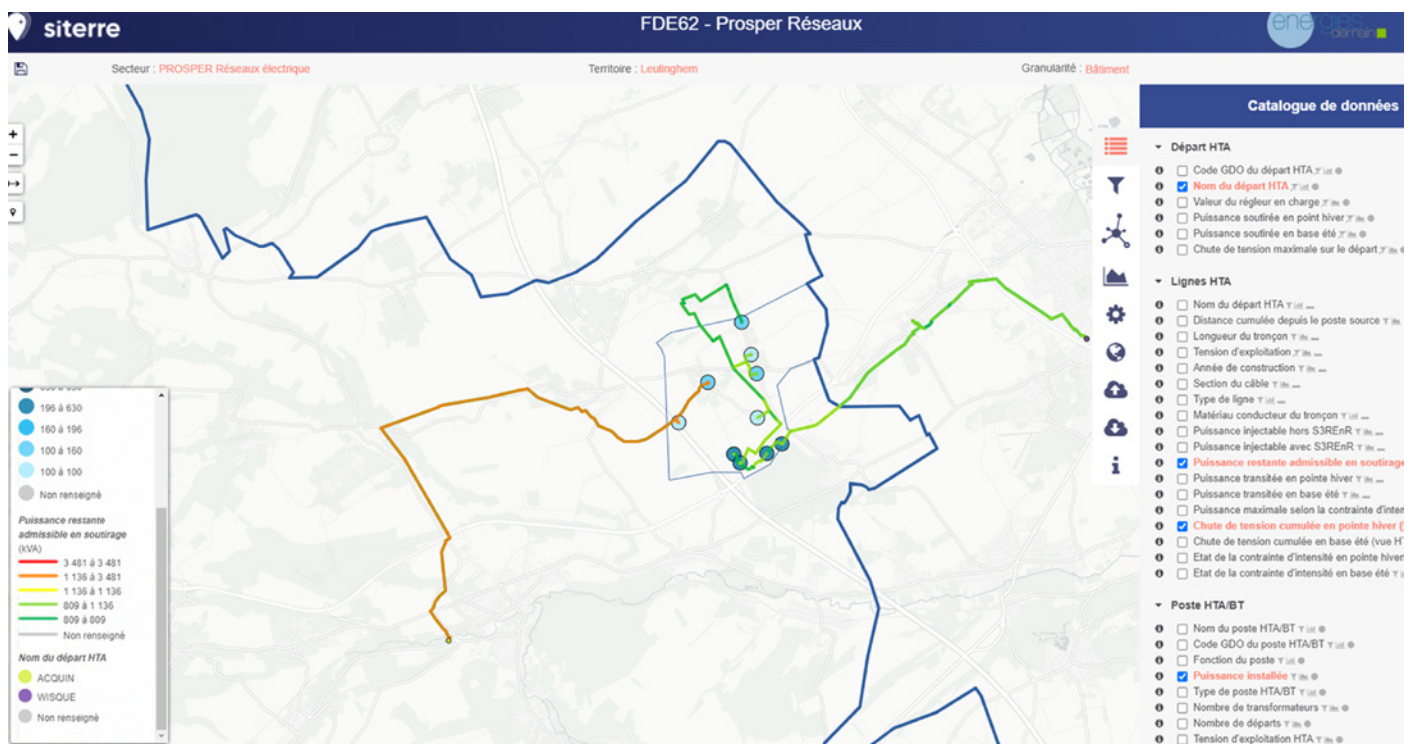
QUELS SERVICES POUR LES COLLECTIVITÉS ?

Lors de projets de zone d'activité, d'implantation d'entreprise, de création de lotissement, le logiciel Prosper peut fournir :

- Un état des lieux électrique des réseaux
- Des scénarios de développement des réseaux et des simulations de résultats.

Prosper permet de :

- D'analyser les solutions d'Enedis lors de demandes de raccordement, d'extension ou de renforcement du réseau
- Et souvent d'en réduire les coûts, d'optimiser la solution de raccordement



COMMENT Y ACCÉDER ?

La FDE 62 a acquis la licence du logiciel et formé ses équipes à son utilisation. Il suffit aux collectivités intéressées de contacter la FDE 62, d'indiquer le lieu et les données du projet. La FDE 62 réalisera gratuitement l'étude et l'analyse des résultats.

2. Réseaux publics d'électricité

EFFACEMENT ET SÉCURISATION DES RÉSEAUX

MISE
À JOUR
MARS
2023

Avant



Après



Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des habitants, la FDE 62, en partenariat avec les collectivités, s'est engagée dans un programme important d'effacement des réseaux aériens. Cette démarche concourt au renforcement et à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité.

Sur cet enjeu, la FDE 62 apporte aux collectivités des réponses adaptées. Les travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, incluent deux techniques :

- l'enfouissement des réseaux
- le «posé façade»

L'accompagnement financier des travaux est identique quelle que soit la technique retenue.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 apporte son concours au travers une participation financière au montant des travaux d'effacement du réseau basse tension et éclairage public.

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques basse tension et éclairage public, la FDE 62 transfère la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'effacement à la Collectivité, à travers une convention.

Les travaux d'enfouissement des réseaux haute tension sur le domaine public sont réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Enedis.

Les objectifs

L'effacement des réseaux électriques permet d' :

- ☒ Améliorer la sécurité des réseaux, les lignes n'étant plus soumises aux aléas climatiques.
- ☒ Améliorer l'esthétique urbaine grâce à la suppression des poteaux et fils disgracieux.

L'intérêt de la collectivité

- ☒ La démarche valorise votre patrimoine.

Bon à savoir

- ☒ Les dossiers d'effacement des réseaux électriques sont ouverts aux subventions du projet **SEVE**. La FDE 62 vous encourage à profiter de vos travaux pour moderniser votre Eclairage Public.

Votre interlocuteur

Paul DAVANNE

Chef du Département Réseaux

Ligne directe 03 21 71 62 71

Portable 07 85 92 60 13

Mail : paul.davanne@fde62.fr

Accompagnement financier de la FDE 62 :

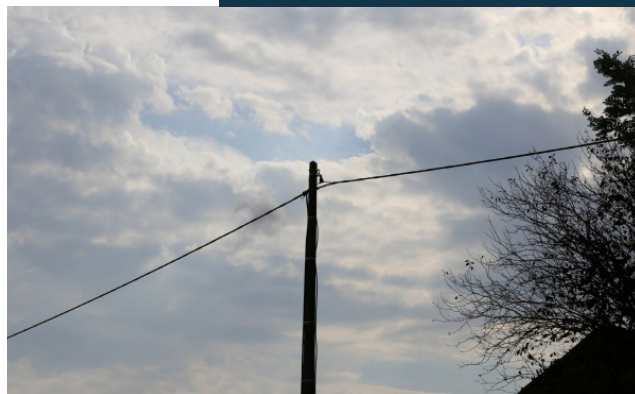
Opérations	Taux de l'aide	Plafond
Effacement du réseau Basse tension et du réseau d'éclairage public	20 % à 90 % en fonction du linéaire de fils déposés	20% Si le dossier contribue à n'effacer que du réseau torsadé 90% Si le dossier contribue à n'effacer que des fils en cuivre nus Si le dossier est "mixte", la subvention sera au prorata des fils enfouis
Matériel d'éclairage public (candélabre et lanterne)	SEVE	
Enfouissement du réseau HTA	30%	
Enfouissement du réseau HTA lors d'un enfouissement du réseau BT sur support commun	30 % à 80%	Le taux de subvention est identique au taux de subvention de l'enfouissement BT

Les différents types de réseaux

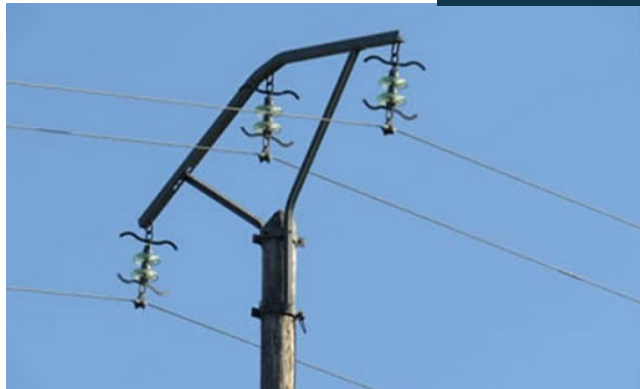
Réseau Basse Tension fils nus



Réseau Basse Tension Torsadé

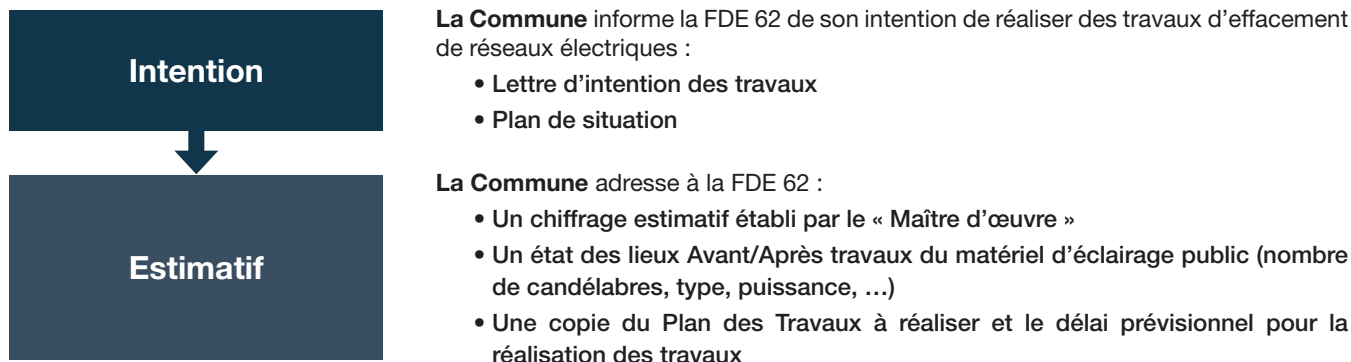


Réseau HTA



PROCÉDURE

PHASAGE D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT SUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

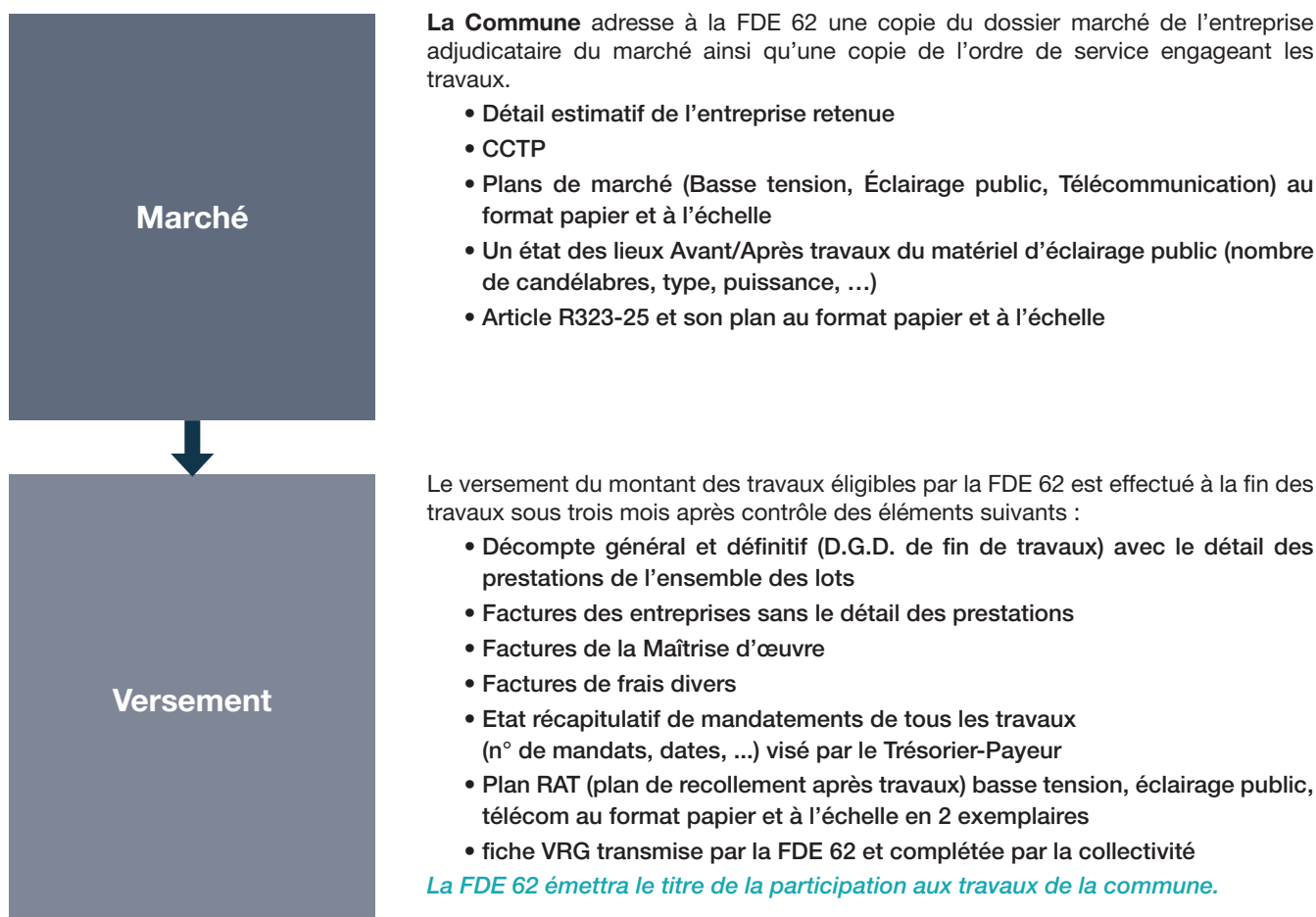


La FDE 62 fournit un estimatif des participations dans un délai de 2 mois après le dépôt du dossier.

La commune informe la FDE 62 de son souhait de réaliser les travaux à la vue des éléments financiers transmis.

La FDE 62 passe le dossier au conseil d'administration et transmet à la commune la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage signée.

La commune renvoie la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage signée et **peut uniquement à partir de cette étape lancer sa consultation pour les travaux d'effacement des réseaux.**



Nouveauté :

La FDE 62 s'occupe de vous reverser la TVA sur les travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Eclairage public.

AMÉNAGEMENTS ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES ENFOUISSEMENTS DE RÉSEAU BT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE ENEDIS

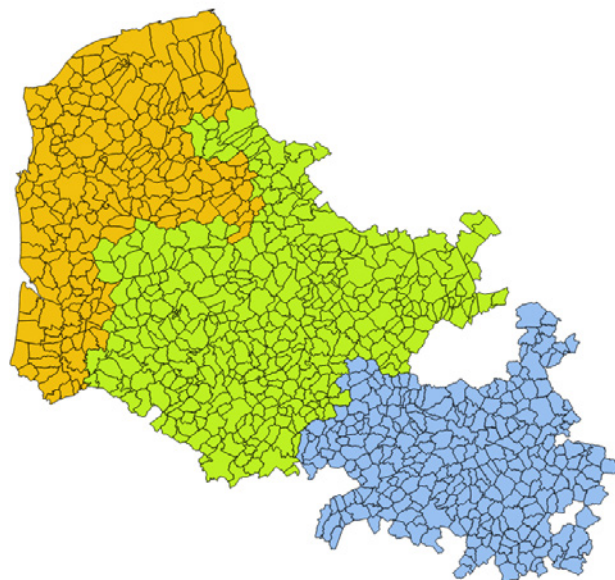
La FDE 62 accompagne financièrement les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public lorsqu'ENEDIS est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau basse tension (renforcement du réseau, déplacement d'ouvrage à proximité d'un site classé ou au sein du parc naturel...)

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Si le réseau d'EP appartient au réseau concédé

OPÉRATIONS	TAUX DE L'AIDE
Effacement du réseau d'éclairage public	20% à 90%
Matériel d'éclairage public	SEVE

GÉO- RÉFÉRENCEMENT



Déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public est une responsabilité des communes propriétaires des réseaux d'éclairage public souterrains. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis aux déclarations DT/DICT doivent être géoréférencés de classe A au plus tard le 1^{er} janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

100.000 dommages étaient déplorés en France en 2012 lors de travaux effectués à proximité de réseaux. Face aux enjeux financiers et de sécurité, depuis le 1^{er} juillet 2012, la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) impose de nouvelles obligations afin de :

- Préciser la responsabilité du maître d'ouvrage en charge de l'exploitation des réseaux (commune ou intercommunalité).
- Connaître précisément la localisation des ouvrages et des réseaux et diffuser les informations nécessaires à la sécurité du chantier.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 a réalisé un marché à bon de commande pour la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public par le biais de sa centrale d'achat.
Pour y avoir accès, les collectivités doivent adhérer à la centrale d'achat. L'adhésion est gratuite.

Les objectifs

- ☒ Disposer d'un marché réalisé avec l'expertise de la FDE 62
- ☒ Réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle
- ☒ Simplifier la procédure (pas de marché public à réaliser par la commune)

L'intérêt de la collectivité

Eviter les risques financiers, techniques et pécuniaires encourus en cas de non-respect de ces obligations.

Votre interlocuteur

Paul DAVANNE
Chef du Département Réseaux
ligne directe : 03 21 71 62 71
portable : 07 85 92 60 13
Mail : paul.davanne@fde62.fr

📌 Déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public : une responsabilité des communes

Les communes propriétaires exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT (déclaration de travaux) mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre
 - Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géoréférencés de classe A :

- Au plus tard le 1er janvier 2020, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Bon à savoir

En considérant la définition de l'INSEE de l'unité urbaine qui repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants, « on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (*pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions*) qui compte au moins 2.000 habitants ».

📌 Comment bénéficier du marché à bon de commande ?

La FDE 62 a renouvelé le marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, décomposé en trois lots géographiques, portant sur une mission de géodétection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public.

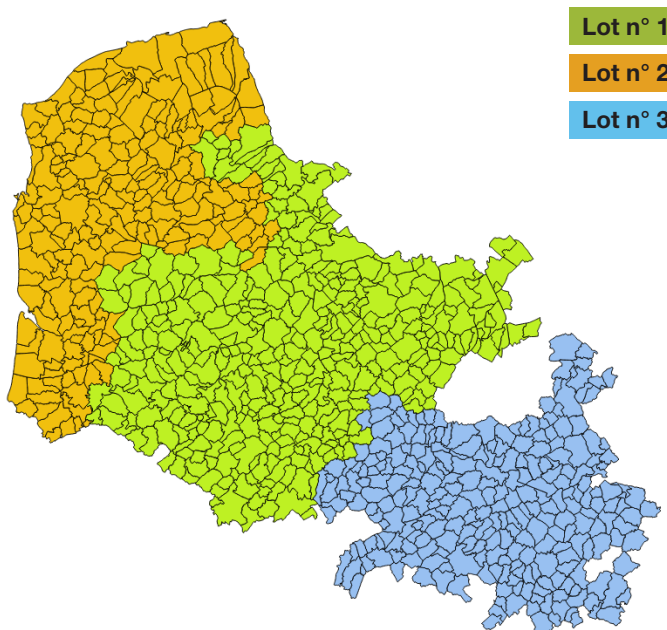
Les prestations sont divisées en trois lots géographiques comme suit :

Lot n° 1 : Centre : entreprise Nord DT ;

Lot n° 2 : Nord - Ouest : entreprise NCA GEOLOC ;

Lot n° 3 : Sud - Est : entreprise ETUDIS.

Afin de bénéficier du bon de commande de l'entreprise, prenez contact avec la FDE 62.



3. Réseaux publics de gaz

DÉVELOPPEMENT DU GAZ NATUREL DANS LES COMMUNES DÉJÀ DESSERVIES



L'utilisation du gaz naturel en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités. De plus une desserte en gaz naturel est toujours une plus value pour les projets communaux.

EXTENSION DU RESEAU POUR LES COMMUNES DESSERVIES EN GAZ NATUREL

GRDF a l'obligation de raccorder aux réseaux de distribution publique existants tous les clients qui le demandent si l'opération est rentable.

Comment est calculée la rentabilité d'une extension ?

La rentabilité d'une extension est calculée avec le taux de profitabilité, ce que l'on appelle le B/I.

La rentabilité est évaluée par une étude de faisabilité, prenant en compte dans le calcul :

- Le potentiel de consommation de gaz qui va générer un Bénéfice : B
- L'évaluation du coût de l'investissement réseau pour aller alimenter les clients potentiels identifiés : I
- Si B/I est supérieur ou égal à 0 l'extension est réalisée par GRDF.
- Si B/I est inférieur à 0 il faut apporter un financement complémentaire.

Quand, par exemple, le coût de l'investissement est de 500 000 € et que le B/I est égal à - 0,15, cela veut dire qu'il manque 15% de 500 000 € soit 75 000 € pour rendre l'opération réalisable.

Les objectifs

- ☒ Réaliser une extension du réseau de gaz naturel existant :
 - Pour raccorder les bâtiments communaux au gaz naturel
 - Pour implanter un bâtiment tertiaire
 - Pour créer une zone d'activité, un lotissement

L'intérêt de la collectivité

- ☒ L'expertise de la FDE 62 pour analyser les solutions possibles
- ☒ Un financement complémentaire permettant la réalisation de l'extension même si elle n'est pas rentable

Bon à savoir

- ☒ Pour les communes non desservies, consulter la fiche DSP Gaz.

Votre interlocuteur

Paul DAVANNE

Chef du Département Réseaux

Ligne directe 03 21 71 62 71

Portable 07 85 92 60 13

Mail : paul.davanne@fde62.fr

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Si GRDF considère que votre projet d'extension n'est pas rentable, la FDE 62 propose :

- Un accompagnement
- Un financement

■ Pour les communes desservies en gaz naturel

Si GRDF considère que votre projet d'extension n'est pas rentable, la FDE 62 examine avec GRDF et la collectivité de quelle manière ce projet pourrait se réaliser ;

La FDE 62 peut apporter un financement complémentaire afin d'atteindre la rentabilité, grâce à «l'amendement Sergent».

■ Pour les communes non desservies en gaz naturel : voir la fiche DSP gaz.

Comment ça marche ?

1/ Demande à GRDF

Vous devez adresser une demande de raccordement au réseau de gaz naturel à GRDF.

Nous vous conseillons d'adresser une copie de votre demande à la FDE 62.

2/ Calcul par GRDF

À la réception de votre demande, GRDF calcule la rentabilité de l'extension en fonction des consommations de gaz prévues. Deux cas se présentent :

- GRDF considère que le B/I est supérieur ou égal à zéro. L'opération est rentable et GRDF réalise l'extension.
- GRDF considère que le B/I est inférieur à zéro et ne trouve pas la rentabilité de l'opération : GRDF demande à la commune une participation.

3/ Intervention de la FDE 62

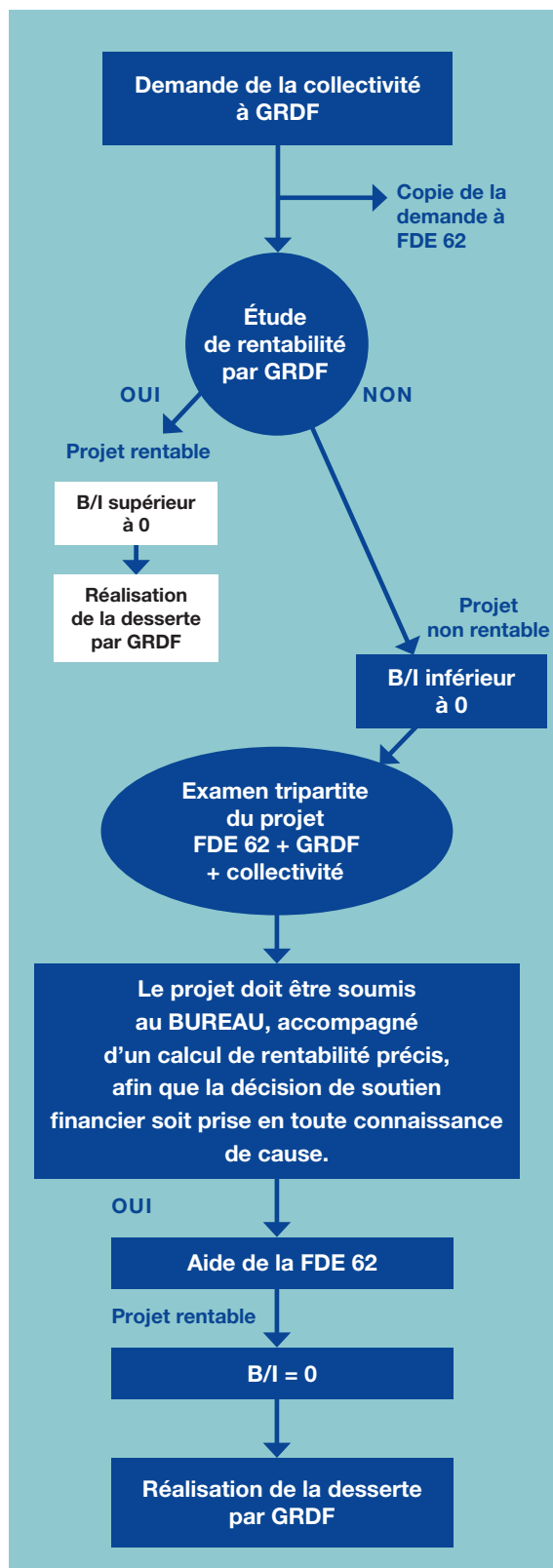
■ Accompagnement

La FDE 62 approfondit le projet avec GRDF et la commune, et examine de quelle manière ce projet pourrait se réaliser.

■ Financement

La FDE 62 peut abonder ou apporter un financement complémentaire à celui de la commune afin d'atteindre un B/I = 0.

Ces aides sont soumises à différentes conditions.



Les financements de la FDE 62

Extensions supérieures à 200 m

La FDE 62 intervient sur les dossiers dont le B/I est égal ou supérieur à - 1.

Elle apporte une aide sur les projets où il manque jusqu'à 50% d'investissement pour la réalisation de l'extension.

L'aide au projet est plafonnée à 100 000 €, si la commune s'engage à une participation équivalente à celle de la FDE 62.

Cela signifie que la FDE 62 étudie les projets où il manque jusqu'à concurrence de 200 000 euros.

Conditions de participation de la FDE 62

- La commune est déjà desservie en gaz naturel.
- L'aide de la FDE 62 est conditionnée à une participation de la collectivité locale à une hauteur, minimum, équivalente de notre engagement.
- La collectivité s'engage à passer au gaz naturel l'ensemble de ses bâtiments raccordés dès la première année.

Extensions entre 35 et 200 m

GRDF considère qu'un branchement jusqu'à 35 m est rentable et le réalise gratuitement.

Au delà des 35 m gratuits, GRDF demande une participation au client.

La FDE 62 apporte aux collectivités une subvention de 30% dans la limite de 1000 € par client.

Exemple de Participation demandée par GRDF pour 1 client

Nombre de clients	1
Longueur du réseau	
35	-
70	3 640 €
105	7 280 €
140	10 920 €
175	14 560 €

Cela veut dire qu'un client qui est à 35m du réseau ne paie rien.

Deux clients peuvent justifier de 70m de réseau.

Mais pour 70m, s'il n'y a qu'un client, il lui sera réclamé 3640 €.

Bon à savoir

☒ REMBOURSEMENT SI RÉUSSITE

Au bout de 12 ans, un nouveau calcul de rentabilité est effectué par GRDF. Si l'extension de gaz a attiré de nouveaux clients domestiques ou tertiaires et si la rentabilité est démontrée, alors, les sommes engagées par la commune et la FDE 62 sont remboursées par GRDF.

☒ APPORT EXTERNE

Dans le cas où un industriel, un client tertiaire, une société d'aménagement, un lotisseur souhaitent obtenir une desserte en gaz, et s'ils sont prêts à apporter leur contribution à la rentabilité, la contribution est déduite du complément d'investissement à apporter.

L'investissement restant, nécessaire à la rentabilité, peut faire l'objet de l'aide de la FDE 62.

DSP GAZ

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL



L'utilisation du gaz en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités. De plus, une desserte en gaz est toujours une plus-value pour les projets communaux. C'est pourquoi la FDE 62 souhaite favoriser la réalisation des projets d'extension de réseau de gaz.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Pour les collectivités non desservies en gaz souhaitant voir arriver le gaz sur leur périmètre, s'il y a une opportunité, la FDE 62 examinera la rentabilité et les accompagnera dans la réalisation de cette desserte :

- Si la collectivité est située à proximité d'un réseau de gaz naturel ou d'une unité de méthanisation avec injection de gaz sur le réseau :
 - La FDE 62 peut étudier la réalisation d'une Délégation de Service Public (DSP) pour une desserte en gaz naturel

Les objectifs

- ☒ Accéder au gaz en réseau pour les communes non desservies
- ☒ Favoriser le développement et améliorer l'attractivité de la commune

L'intérêt de la collectivité

- ☒ Une seule énergie pour l'eau chaude, le chauffage, la cuisine
- ☒ Arrive directement chez le consommateur
- ☒ Toujours disponible
- ☒ Pas de stock à financer par avance :
Energie payée = Energie Consommée
- ☒ Prix compétitif et encadré
- ☒ Possibilité de convertir une chaudière fioul au gaz naturel

Engagements de la commune

- ☒ Dans le cas d'une Délégation de Service Public Gaz Naturel
 - Potentielle participation financière de la collectivité et de la FDE 62 pour atteindre la rentabilité du projet
 - Passage des bâtiments communaux sur le tracé du réseau, la première année, au gaz naturel

Votre interlocuteur

Delphine OLLEVIER
 Cheffe du Département Energie
 Ligne directe 03 21 51 80 31
 Portable 06 83 79 76 42
 Mail : delphine.ollevier@fde62.fr

4. Intercommunalités

PCAET PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



Les EPCI, acteurs majeurs de la transition énergétique du Pas de Calais, ont en charge les Plans Climat Air Energie Territorial.

La FDE 62, expert dans le domaine de l'énergie, les accompagne dans la mise en œuvre et la réalisation de leur PCAET.

Agir en faveur du climat est un défi et une opportunité pour les EPCI. Le PCAET permet aux EPCI de mettre en œuvre une démarche de développement durable et d'engager les territoires dans la transition énergétique.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

L'élaboration du PCAET nécessite dans ses quatre phases :

- Du temps et des moyens humains
- Des compétences techniques
- Des savoir-faire organisationnels
- Des financements
- Un pilotage continu
- Des données

La FDE 62 met à votre disposition des ressources pour vous accompagner sur l'ensemble de ces points à chaque étape de votre PCAET.

Les objectifs

✓ Définir une stratégie territoriale

Le PCAET comprend 4 étapes clefs qui aboutissent à la définition d'une stratégie territoriale :

1 / Diagnostic : Réaliser un état des lieux des ressources énergétiques à la maille de la collectivité

2 / Stratégie : élaborer un plan d'actions en adéquation avec les projets du territoire

3 / Actions : rassembler ingénieries technique et financière pour mettre en œuvre le plan d'actions

4 / Suivi : actualiser les données et les indicateurs, identifier, suivre les projets

L'intérêt de la collectivité

- ✓ Un savoir faire et une expérience unique dans le Pas-de-Calais
- ✓ Des solutions adaptées aux problématiques des EPCI
- ✓ Des ressources gratuites
- ✓ L'accès à des données validées
- ✓ Des accompagnements technique et financier pour les projets de Maitrise de l'Energie et de développement des ENR

Vos interlocuteurs

FRÉDÉRIC HOCEPIED

Directeur

03.21.51.80.37 / 06.47.79.59.42

frederic.hocepied@fde62.fr

PATRICK MEGLINKY

Responsable Service MDE

03.21.51.80.34 / 06.30.78.04.75

patrick.meglinky@fde62.fr

LA FDE 62 VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DU PCAET

1 / DIAGNOSTIC OU ÉTUDE DE PLANIFICATION À L'ÉCHELLE DE VOTRE TERRITOIRE

La FDE 62 peut vous fournir :

- L'ensemble des données de consommation Electricité et Gaz à la maille souhaitées et par secteur d'activité.
- L'ensemble des données de production en électricité et gaz avec renvoi sur les réseaux de distribution publique et par nature.
- Un état des lieux des réseaux électrique et gaz existants
- Les capacités d'injection et de soutirage à la maille de l'EPCI.
- Un état des lieux du patrimoine public et son potentiel de réduction.

2 / ELABORATION D'UNE STRATÉGIE

Le comité technique et le comité de pilotage sont les outils majeurs au sein desquels s'élabore la stratégie du PCAET et se définit un plan d'actions adapté au territoire.

- La FDE 62 peut y participer afin de vous accompagner dans vos propositions et être force de proposition.

Bon à savoir

- ☑ La FDE 62 est la seule entité neutre à pouvoir vous transmettre les capacités d'injection et de soutirage à la maille de l'EPCI.

3 / ACTIONS

- La FDE 62 prend en charge les actions MDE sur les patrimoine public (bâtiment et éclairage public) par la mise en place du conseiller en énergie qui accompagne les EPCI et les communes à toutes les étapes de leurs projets de l'élaboration au suivi des travaux.

La FDE 62 accompagne :

- Le développement des installations de recharges pour véhicules électriques.
- Développement des bornes de recharges pour véhicules électriques raccordées aux réseaux d'éclairage public : REMORA (voir fiche REMORA).
- Le développement des ENR photovoltaïque via un conseiller en énergie.
- Les innovations souhaitées par les EPCI. Elle permet d'assurer la liaison avec la SEM Hauts de France dont elle est un actionnaire important.

4 / SUIVI

- La FDE 62 vous propose de suivre gratuitement les indicateurs consommation d'électricité et de gaz à la maille souhaitée (EPCI, commune, typologie du bâtiment) :
 - Eclairage public
 - Bâtiments publics (électricité et gaz)
 - La FDE 62 propose de réaliser un suivi des consommations des autres énergies des bâtiments communaux (fuel, gaz propane, ...).
- Cette prestation est payante et le coût varie en fonction du territoire (nombre de communes et leurs tailles, nombres de bâtiments...).

EPCI

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



Pour les EPCI en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, la connaissance des disponibilités, de la qualité et des coûts liés à l'amenée des énergies électrique et gazière est primordiale.

Les coûts facturés aux collectivités peuvent être importants. La FDE 62 vous accompagne afin que vous payiez le juste prix. Les textes qui définissent la répartition des coûts sont complexes et évolutifs et leur interprétation peuvent amener à des erreurs de facturation à l'encontre des collectivités.

Grâce à son équipe d'ingénieurs qui suivent l'actualité technique et juridique, grâce à ses relations au niveau national dans le domaine de l'énergie, la FDE 62 dispose d'un savoir-faire et d'une expérience uniques dans le Pas-de-Calais. Elle les met à disposition des EPCI pour les conseiller et les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Les objectifs

- ✓ Vous assurer de payer le juste prix lors de vos raccordements
- ✓ Vous donner accès à des données énergétiques validées
- ✓ Vous accompagner dans l'analyse des solutions énergétiques
- ✓ Vous accompagner à toutes les étapes de vos projets :
 - Création ou extension d'une zone d'activité
 - Arrivée d'un consommateur important
 - Résolution d'un problème de qualité de fourniture d'énergie
- ✓ Pour vous conseiller au mieux, lors de l'analyse de vos dossiers, la FDE 62 peut :
 - Faire appel à des experts techniques et juridiques nationaux
 - Interpeler la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
 - Interpeler le médiateur de l'énergie

L'intérêt de la collectivité

- ✓ Bénéficier de l'expérience, du savoir-faire de la FDE 62
- ✓ Des ressources internes mises à disposition majoritairement gratuites

Vos interlocuteurs

FRÉDÉRIC HOCEPIED

Directeur

03.21.51.80.37 / 06.47.79.59.42

frederic.hocepied@fde62.fr

PAUL DAVANNE

Chef du Département Réseaux

03.21.71.62.71 / 07.85.92.60.13

paul.davanne@fde62.fr

ÉLECTRICITÉ

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Forte d'une équipe d'ingénieurs experts dans le domaine des raccordements électriques, la FDE 62 vous accompagne et vous conseille pour les projets de :

■ Création ou extension d'une zone d'activité

Accompagnement dans la définition des besoins énergétiques, des relations avec le concessionnaire, la confirmation des puissances disponibles, la réalisation du diagnostic qualité, la validation des coûts de raccordement.

■ Alimentation d'un prospect gros consommateur

Accompagnement des validations de puissances demandées et la présentation à Enedis, réalisation du diagnostic qualité, validation des coûts de raccordement transmis par Enedis.

■ Sites industriels « clé en main »

Assistance pour les démarches administratives auprès du concessionnaire.

■ Qualité de la fourniture d'électricité

Réalisation d'un diagnostic qualité sur une zone d'activité ou un industriel, afin de résoudre des problèmes : coupures, micro-coupures, surtensions, chutes de tension.

■ Raccordements Innovants

Accompagnement dans la mise en place des dernières dispositions validées par la CRE : puissances ou délais non compatibles avec vos besoins.

■ Alimentation de Bornes de recharge pour véhicule électrique

Optimisation des emplacements, analyse des coûts de raccordement.

■ Analyse des propositions techniques et financières d'Enedis transmises à la collectivité en charge de l'urbanisme

Analyse des coûts, lors d'une extension de réseau, consécutif à un acte d'urbanisme.

■ Installations Photovoltaïque

Pré-étude d'opportunité, transmission de données sur la capacité du réseau à recevoir la puissance.

Bon à savoir

- ✓ Bilan de nos analyses sur les dossiers de raccordement électricité :
 - 49% de dossiers erronés
 - 40% d'économie moyenne après étude

GAZ

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La présence de gaz sur une zone d'activité est un facteur déterminant pour son développement. La FDE 62 vous accompagne et vous conseille pour les projets d'étude de l'amenée du gaz sur vos zones d'activités :

- Si la commune est desservie, la FDE 62 travaille en partenariat avec GRDF pour réaliser l'étude de desserte et peut participer au financement via l'amendement SERGENT.

- Si la commune n'est pas desservie, la FDE 62 étudie le potentiel pour réaliser une DSP gaz naturel de rang 2.

MÉTHANISATION

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62, propriétaire des réseaux de gaz naturel sur le Pas de Calais, est un acteur du développement de la méthanisation avec injection du gaz produit dans les réseaux de gaz naturel.

■ Étude de gisements en partenariat avec GRDF

Définir le potentiel du territoire, impulser la démarche.

■ Une opportunité pour desservir de nouvelles communes

La FDE 62 analysera les possibilités de dessertes de zones d'activité ou de communes dans le cadre d'un projet de méthanisation.

5. Etudes, conseils, prêts

AIDES À LA DÉCISION

**MISE
À JOUR
MARS
2023**



Pour pouvoir s'engager dans une dynamique de maîtrise d'énergie, la collectivité doit au préalable identifier et hiérarchiser les enjeux énergétiques sur son patrimoine bâtiment et éclairage public.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 met à la disposition de la collectivité un Conseiller en Energie, technicien du service MDE de la FDE 62.

L'agent de la FDE 62 analyse les consommations, visite les bâtiments, hiérarchise les enjeux, conseille la collectivité sur la stratégie à mettre en œuvre, présente éventuellement les propositions en Conseil Municipal.

🔄 Les missions proposées :

- Bilan consommation sur 3 ans
- Missions de hiérarchisation (à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI (voir fiche PCAET))
- Participations aux réunions projets

Les objectifs

- ☑ Faciliter la réflexion des collectivités sur les enjeux énergétiques de leur patrimoine grâce à un éclairage technique

L'intérêt de la collectivité

- ☑ L'accès au conseil énergétique à un coût réduit
- ☑ Bénéficier de l'accompagnement d'un Conseiller en Energie de la FDE 62

Bon à savoir

- ☑ Ce service s'adresse avant tout aux collectivités dépourvues de compétences adaptées.

🔄 Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Objectifs et coûts (Hors territoires CEP)

OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ	MISSION FDE 62	PRESTATIONS	PRIX INDICATIF*
Sensibiliser aux enjeux énergétiques communaux.	Hiérarchisation du patrimoine	- Production d'une fiche récapitulative réalisée sans déplacement	0 €
Identifier les enjeux énergétiques de l'ensemble du patrimoine bâtiment (dans la limite d'une dizaine de bâtiments) et de l'Eclairage Public	Bilan énergétique sur 3 ans et proposition de plan d'action	- Visite du patrimoine - Bilan des consommations sur 3 ans - Identification des enjeux énergétiques - Bilan énergétique après travaux	0 €
Identifier les enjeux énergétiques d'1 bâtiment.	Pré-diagnostic d'un bâtiment et pré-évaluation de potentiel EnR	- Visite du bâtiment - Bilan des consommations sur 3 ans - Identification des enjeux énergétiques - Préconisations techniques et pré-évaluation de potentiel EnR.	600 €** Soit 3 jours de travail 0€ si suivi de travaux
Identifier des optimisations et des solutions innovantes	Analyse complémentaire d'un projet de rénovation ou de création de bâtiment	- Visite du bâtiment - Analyse du programme travaux - Identification d'optimisations et de solutions innovantes et EnR - Estimation des CEE et subventions - Présentation à l'équipe de maîtrise d'œuvre	600 €** Soit 3 jours de travail 0€ si suivi de travaux

OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ	MISSION DU BUREAU D'ÉTUDES	PRESTATIONS	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA FDE 62										
Définir la stratégie MDE sur un vaste ensemble de bâtiments et éclairage public (supérieur à une dizaine de bâtiments).	Conseil d'Orientation Énergétique (COE)	- Identification et hiérarchisation des enjeux énergétiques - Préconisation, pré-chiffrage et priorisation des actions d'amélioration - Identification des opportunités de rénovation BBC	70% <table><tr><th>Nombre d'habitants</th><th>Plafond par bâtiment</th></tr><tr><td>< 10</td><td>420 €</td></tr><tr><td>10 à 29</td><td>385 €</td></tr><tr><td>30 à 100</td><td>350 €</td></tr><tr><td>> 100</td><td>315 €</td></tr></table>	Nombre d'habitants	Plafond par bâtiment	< 10	420 €	10 à 29	385 €	30 à 100	350 €	> 100	315 €
Nombre d'habitants	Plafond par bâtiment												
< 10	420 €												
10 à 29	385 €												
30 à 100	350 €												
> 100	315 €												
Définir un programme travaux sur : - 1 bâtiment.	Audit énergétique de bâtiment	- Analyse approfondie du patrimoine - Etude critique et comparative de solutions techniques - Evaluation des coûts d'investissement et des potentiels d'économie d'énergie	80% 20% Restitution audit 60% Travaux conséquents réalisés Plafond : 2 660 € par bâtiment Nombre d'habitants < 5000 hab 3 audits max par an 5000 hab à 20 000 hab 5 audits max par an > 20 000 hab 7 audits max par an										
Définir un programme travaux sur : l'éclairage public.	Audit énergétique de l'éclairage public		70% 20% Restitution audit Rénovation d'un tiers du parc vétuste réalisée Nombre d'habitants < 2 000 2 000 à 20 000 > 20 000 Plafond 4 620 € 15 400 € 30 800 €										
- Optimiser un contrat de fourniture d'électricité. - Optimiser les modes de consommation de l'électricité. - Dresser le bilan des opérations SEVE réalisées.	Profil de consommation électrique pour les sites inférieurs à 36 kva, tarifs bleus	- Enregistrement et analyse du profil de consommation d'électricité d'un bâtiment - Préconisations sur le mode de consommation - Définition du contrat de fourniture adapté	70% Profil simple : 350 € Profil + analyse : plafonné à 1 050 €										
Optimiser et rénover une installation de production et de distribution de chaleur existante au gaz naturel.	Audit «Chaudière» ou «parc de chaudières»	- Etat des lieux - Identification des enjeux - Proposition et chiffrage d'interventions	70% Plafond : 560 € par bâtiment										
Identifier les solutions techniques et sources d'énergie possibles sur un patrimoine existant.	Etude de «Choix Énergétique»	- Etude approfondie de différentes solutions techniques	70% Plafond : 2 660 € par bâtiment										
Dimensionner et chiffrer une installation de Pompe à Chaleur géothermique pour un bâtiment existant.	Etude de faisabilité Pompe à Chaleur géothermique sur nappe ou sur sonde	- Forage d'essai, ingénierie	30% Plafond : 12 000 € par bâtiment										

CONSEILLERS EN ÉNERGIE



Dans une démarche de rénovation performante, le conseiller en énergie intervient dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale. Sa mission permet de définir les enjeux sur un bâtiment ou sur l'ensemble du patrimoine.

Pour pouvoir s'engager dans une dynamique de maîtrise d'énergie, la commune doit au préalable identifier et hiérarchiser les enjeux énergétiques sur son patrimoine bâtiment et éclairage public. Le Conseiller en Energie réalise ce pré-diagnostic qui permet d'élaborer la stratégie à mettre en œuvre.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 met à la disposition des collectivités un Conseiller en Énergie dont la mission comprend :

- La visite des bâtiments
- L'analyse des consommations
- La rédaction d'un rapport qui présente l'évolution des consommations et des dépenses et leur répartition.
- La hiérarchisation des enjeux
- L'élaboration d'un plan d'action qui intègre les différentes aides mobilisables
- Présentation au Conseil Municipal si besoin

Les objectifs

- ☒ Identifier les enjeux énergétiques et la stratégie à mettre en œuvre

L'intérêt de la collectivité

- ☒ Bénéficier des conseils d'un technicien du service Maîtrise de l'Énergie de la FDE 62.

Bon à savoir

- ☒ Le Conseiller en Energie intervient pour les communes, quelle que soit leur taille, et pour les intercommunalités.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Accompagnements de la FDE 62 (Hors territoires CEP)

OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ	MISSION FDE 62	PRESTATIONS	PRIX INDICATIF*
Sensibiliser aux enjeux énergétiques communaux.	Hiérarchisation du patrimoine	- Production d'une fiche récapitulative réalisée sans déplacement	0 €
Identifier les enjeux énergétiques de l'ensemble du patrimoine bâtiment (dans la limite d'une dizaine de bâtiments) et de l'Eclairage Public	Bilan énergétique sur 3 ans et proposition de plan d'action	- Visite du patrimoine - Bilan des consommations sur 3 ans - Identification des enjeux énergétiques - Plan d'action stratégique communal. - Bilan énergétique après travaux	0 €
Identifier les enjeux énergétiques d'1 bâtiment.	Pré-diagnostic d'un bâtiment et pré-évaluation de potentiel EnR	- Visite du bâtiment - Bilan des consommations sur 3 ans - Identification des enjeux énergétiques - Préconisations techniques et pré-évaluation de potentiel EnR.	600 €** Soit 3 jours de travail 0€ si suivi de travaux
Identifier des optimisations et des solutions innovantes	Analyse complémentaire d'un projet de rénovation ou de création de bâtiment	- Visite du bâtiment - Analyse du programme travaux - Identification d'optimisations et de solutions innovantes et EnR - Estimation des CEE et subventions - Présentation à l'équipe de maîtrise d'œuvre	600 €** Soit 3 jours de travail 0€ si suivi de travaux

DONNÉES ENERGÉTIQUES

**MISE
À JOUR
MARS
2023**

Les enjeux liés à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique conduisent les collectivités locales, à tous les échelons territoriaux, à se saisir de ces questions.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015, par son article 179, facilite l'accès aux données provenant des systèmes de comptage des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergies. Ces données de consommation annuelle agrégées sont publiées en open data à différentes mailles dont : IRIS, EPCI, région.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 est à votre disposition pour :

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur PCAET
- Assurer un suivi des consommations
- Planifier une politique énergétique
- Réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine
- Suivre l'effet des actions de maîtrise en l'énergie engagées

Votre interlocuteur

Paul DAVANNE

Chef du Département Réseaux

Ligne directe 03 21 71 62 71

Portable 07 85 92 60 13

Mail : paul.davanne@fde62.fr



Les objectifs

- ☑ Permettre un accès facilité aux données sur la production, la distribution et la consommation d'énergie.

L'intérêt de la collectivité

- ☑ Réaliser le bilan énergétique et le suivi des consommations de votre patrimoine.

Données disponibles : (à l'échelle d'un EPCI, d'une commune, d'un point de livraison)

Données liées à notre concessionnaire Enedis :

- Données techniques et contractuelles
- Historique des consommations
- Historique des courbes de charge
- Historique des index quotidiens

Données liées à notre concessionnaire GRDF :

- Historique des relevés facturants
- Historique des consommations quotidiennes
- Données techniques et contractuelles

Comment obtenir les données ?

La collectivité envoie un mandat signé autorisant la FDE 62 à récupérer les données

La FDE 62 ou la collectivité renseigne les sites pour lesquelles elle souhaite obtenir les données

La FDE 62 réalise la mise en forme des données

Bon à savoir

- ☑ La collecte de la courbe de charge n'est pas activée par défaut. Il est nécessaire que la collectivité demande à Enedis ou à son fournisseur d'électricité d'activer la collecte de la courbe de charge dans le Système d'Information d'Enedis.

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

**MISE
À JOUR
MARS
2023**



Les certificats d'économies d'énergie (CEE) représentent un levier financier de l'État supplémentaire au service de vos projets de maîtrise de l'énergie. La FDE 62 vous propose un service pour vous accompagner dans leur valorisation.

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) ont été mis en place par l'État afin de valoriser les actions permettant la réalisation d'économies d'énergie substantielles. Ils sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles.

Les collectivités sont éligibles et peuvent donc obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie sous réserve du respect des critères techniques et que le devis ne soit pas validé.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Après avoir consulté l'ensemble des acteurs de la valorisation des CEE, la FDE 62 a sélectionné CEE Lease qui nous a paru être l'acteur le plus pertinent pour vous permettre la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie.

CEE Lease a mis en place l'outil Easy CEE Pro, dans le but de simplifier l'obtention des CEE pour les adhérents de la FDE62.

Il permet de simuler facilement le montant des primes, créer vos dossiers, pour les travaux non engagés (aucun devis ne doit être signé), et les suivre.

Les objectifs

- ✓ Inciter les entreprises émettrices de gaz à effet de serre à baisser leur consommation énergétique sous peine de payer une taxe.
- ✓ Permettre aux collectivités de financer une partie de leur projet écologique en vendant leurs CEE aux entreprises pour éviter la taxe.

L'intérêt de la collectivité

- ✓ Une gestion administrative simple, rapide et optimisée
- ✓ Exemple pour l'éclairage public
 - Remplacement de points lumineux SHP 150 W par des luminaires LED 60 W
 - Nombre de luminaires remplacés : 50
 - Montant des travaux : 30 000 euros
 - Prime CEE : 2 360 €
 - Économies d'énergies réalisées : 4 150 euros / par an.

Bon à savoir

- ✓ Une unité de compte, le kWh cumac, a été spécialement conçue pour mesurer ces certificats.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Comment obtenir la valorisation de vos CEE ?

Il suffit de créer un compte sur la plateforme CEE Lease (<https://ceelease.fr/partenaire-fde62/>) puis de faire la demande en ligne. Vous déposez sur le site les éléments demandés (devis/commande, facture et attestation sur l'honneur). Un conseiller de notre partenaire CEE Lease vous accompagne à chaque étape.

Déroulement du processus de valorisation avec l'outil Easy CEE Pro

Étape **01**

Faire établir et communiquer sur votre compte les devis des fournisseurs, artisans, entreprises.

Étape **02**

Simulation du montant de la prime et engagement avec la signature de la convention CEE.

Étape **03**

Achats ou signature de la commande auprès de votre fournisseur.

Réalisation des travaux

Étape **04**

Gestion administrative du dossier.

Étape **05**

Règlement de la prime CEE.

6. Eclairage public

AUDIT ÉCLAIRAGE PUBLIC

MISE
À JOUR
MARS
2023



L'audit d'éclairage public est une étape préalable à la mise en œuvre d'un projet SEVE. Il permet d'acquérir une connaissance précise du patrimoine de la collectivité. Il requiert une réelle expertise technique.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

À travers sa centrale d'achat, la FDE 62 vous donne accès à des prestations d'audits d'éclairage public. La FDE 62 a sélectionné des bureaux d'études. L'un de ces bureaux d'études prend en charge l'analyse de votre patrimoine.

La FDE 62 accompagne financièrement la réalisation de l'audit.

🔄 Comment accéder à la centrale d'achat ?

La collectivité doit adhérer gratuitement à la centrale d'achat de la FDE 62 pour pouvoir bénéficier de ses accords-cadres.

🔄 Financement

- 70% de subvention
- 20% à la réalisation de l'audit
- 50% au tiers de la rénovation du parc vétuste dans les deux ans.

Les objectifs

- ☑ Identifier la vétusté du parc et son potentiel d'économie
- ☑ Identifier les opérations réalisables
- ☑ Hiérarchiser des travaux
- ☑ Estimer l'enveloppe budgétaire

L'intérêt de la collectivité

- ☑ Une procédure simplifiée
- ☑ Des bureaux d'études identifiés
- ☑ Un prix « négocié » à l'échelle du Pas de Calais (par lots géographiques)

Bon à savoir

- ☑ L'audit d'éclairage public conforme au Cahier des Charges de la FDE 62 vous permet d'accéder à l'accompagnement SEVE (Suppressions des Eclairages Vétustes pour l'Environnement).
- ☑ L'accompagnement des audits hors centrale est conditionné au respect du cahier des charges de la FDE 62.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
 - Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
 - Calaisis : 07 88 91 10 59
 - Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
 - Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
 - Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
 - Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
 - Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
 - 7 Vallées : 06 71 92 55 38
 - Ternois : 07 86 15 94 27
 - Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
 - Antoine Brégeaud** : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
 - Thibaut Dejaigher** : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
 - Ludovic Fournier** : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

RÉNOVATION SEVE

MISE
À JOUR
MARS
2023



L'Eclairage Public représente en moyenne 40 % des dépenses d'électricité d'une commune. Or, la Suppression de l'Eclairage Vétuste pour l'Environnement du parc de l'éclairage public peut générer des économies importantes. Si vous ne disposez pas des compétences ou du temps nécessaires, la FDE 62 peut vous accompagner dans la réalisation de votre projet.

CONCEPTION DE VOTRE PROJET

Cette étape permet d'accompagner les collectivités, qui manquent d'ingénierie, dans l'élaboration du programme des travaux et dans la passation des marchés correspondants.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

À travers sa centrale d'achat, la FDE 62 vous donne accès à une maîtrise d'œuvre de conception. La FDE 62 a sélectionné des prestataires. Elle vous propose un maître d'œuvre qui va prendre en charge la conception de votre projet et qui fixe un prix selon le montant du marché de travaux.

À noter : pour accéder aux aides SEVE, et si vous n'avez pas la connaissance précise de votre patrimoine, vous devez obligatoirement avoir réalisé au préalable un audit d'éclairage public (Voir fiche Audit éclairage public).

Les objectifs de la maîtrise d'œuvre

- ☒ Définition du programme des travaux avec la collectivité
- ☒ Rédaction des pièces du marché
- ☒ Analyse de l'appel d'offres

Bon à savoir

- ☒ Les travaux SEVE sont éligibles aux CEE, voir fiche «CEE».

RÉALISATION DES TRAVAUX

Vérifier la bonne réalisation des travaux, le respect du cahier des charges, contrôler le chantier... Ces missions doivent être menées avec savoir-faire et expérience.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La collectivité délègue la phase travaux à une Maîtrise d'œuvre partenaire.

Afin d'optimiser la qualité des travaux au regard des audits et ainsi d'optimiser les investissements, la FDE 62 sélectionne une maîtrise d'œuvre partenaire qui suit la réalisation des travaux.

Les objectifs de la maîtrise d'œuvre

- ☒ Suivi du chantier
- ☒ Réception du chantier
- ☒ Actualisation des puissances souscrites (si vous avez choisi une maîtrise d'œuvre, la puissance à souscrire doit vous être fournie)

L'intérêt de la collectivité

- ☒ Des solutions clefs en main : démarche simplifiée, prestations de qualité, coûts réduits
- ☒ Une réduction des consommations énergétiques de la collectivité

Financement : Aides Forfaitaires pour les lanternes

Critères techniques	Accompagnement par lanterne	Plafond annuel (nombre de points lumineux en fonction de la taille de la Collectivité)	
Economie d'énergie $\geq$ 50% ou suppression de boules ou des ballons fluos	200 €	< 5 000 Hbts	plafond 150 PL
		5 000 < Hbts < 20 000	plafond 300 PL
		> 20 000 Hbts	plafond 500 PL

Phasage d'une demande de subvention SEVE

Un dossier de demande de subvention est constitué de 2 phases : Accord Technique/ Marché et Versement.

Documents pour constituer un dossier de demande de subvention :

POUR L'ACCORD TECHNIQUE ET MARCHÉ

- Un courrier adressé au Président de la FDE 62 sollicitant un accompagnement financier
- Fiche inventaire de la FDE 62
- Cartographie précise des points lumineux
- Fiche technique du matériel répondant aux critères CEE
- Le devis détaillé non engagé ou DQE
- Attestation sur l'honneur

Important : Les travaux ne doivent pas avoir commencé sans une autorisation écrite de la FDE 62.

Important : la durée de validité de la notification est de 2 ans. Pour les projets menés simultanément avec des travaux d'effacement et sécurisation, elle est de 3 ans.

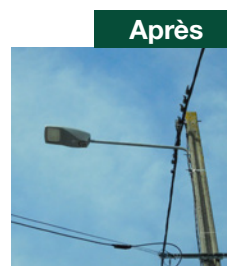
POUR LE VERSEMENT

- Bon de commande signé
- Dossier Marché
- OS de préparation ou démarrage
- Un courrier adressé au Président de la FDE 62 sollicitant le versement
- Un récapitulatif des mandatements visés trésorerie avec les détails quantitatifs OU factures détaillées visées par la trésorerie
- RIB

Important : Les demandes de versement doivent parvenir en une seule fois pour la totalité du dossier.



Avant



Après



Avant



Après

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
Calais : 07 88 91 10 59
Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
7 Vallées : 06 71 92 55 38
Ternois : 07 86 15 94 27
Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

DÉTECTION DE PRÉSENCE, VARIATION, HORLOGES ASTRONOMIQUES

MISE
À JOUR
MARS
2023



La détection de présence et la mise en œuvre de la variation d'intensité sont des solutions performantes qui permettent de concilier enjeux sociaux et environnementaux. La FDE 62 vous encourage à mettre en œuvre ce type de solutions alternatives dans le cadre de la rénovation de votre Eclairage Public.

La détection de présence et la variation d'intensité permettent d'éclairer au bon endroit, au bon moment et avec une intensité lumineuse parfaitement adaptée aux besoins des usagers.

Alternatives à la coupure nocturne, la pose de ces solutions dépend néanmoins de la typologie des voiries et doit être installée dans les zones d'activité épisodique (parcs, parkings, rues résidentielles... tous les lieux à faible activité nocturne pour la détection).

Une réflexion sur les besoins véritables en terme d'éclairage public est à mener. A-t-on besoin d'éclairer de façon continue dès la tombée du jour ? L'éclairage est-il vraiment nécessaire ou un simple balisage peut-il suffire ?

L'horloge astronomique permet de réaliser des économies d'énergie et d'éclairer au bon moment.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

1) DÉTECTEUR DE PRÉSENCE INSTALLÉ SUR LANTERNE :
accompagnement forfaitaire de 70 € par détecteur.

DÉTECTEUR SEUL = 140 € par détecteur.

2) VARIATION : Accompagnement à 60% avec un plafond de 0.4€/W dans le cadre de la mise en place d'un variateur en armoire ou d'une adaptation d'une lanterne existante non équipée.

3) HORLOGE ASTRONOMIQUE : 50 % avec plafond de 150 € par horloge.

Les objectifs

- ✓ Réaliser des économies sur l'éclairage public des lieux peu fréquentés
- ✓ Réduire la consommation énergétique
- ✓ Eclairer la nuit uniquement

L'intérêt de la collectivité

- ✓ Le sur-éclairage des lieux peu fréquentés est un gaspillage pur et simple. Mais couper l'éclairage public est une décision difficile à prendre.
- ✓ Solutions foncièrement écologiques, la détection de présence et la variation permettent de réduire la consommation et de générer des économies substantielles.
- ✓ Alternatives à la coupure, elles améliorent la sécurité et le bien-être de l'utilisateur.
- ✓ L'intensité, le temps d'éclairage, le nombre de luminaires allumés sont réglables.
- ✓ Les horloges astronomiques évitent d'allumer l'éclairage public en journée.
- ✓ Ces technologies valorisent la démarche innovante et éco-responsable de la collectivité.

Des économies importantes

Solutions standard sans détection

SHP

45% de consommation en moins

pour une installation en SHP (100/70 W) bi puissance (retour sur investissement subventions SEVE comprises 7 ans)

Détection

87% de consommation en moins

pour l'option retenue : une installation en LED avec détection (54/17 W) (plus-value solution SHP environ 400 euros, retour sur investissement subventions SEVE comprises 10 ans)

LED

72% de consommation en moins

pour une installation en LED (54 W) avec variation (plus-value solution SHP environ 200 €, retour sur investissement subventions SEVE comprises 7 ans)

Avant détection



Avant détection : la puissance basse programmée est de 7W (balisage avant détection)

Aménagement de l'avenue François 1^{er} à Hadelot. La détection de présence communicante permet de piloter un ensemble de luminaires LED en fonction du passage d'un piéton, d'un cycliste.

Après détection



Dès le passage du cycliste ou du piéton l'éclairage passe à 34W (éclairage optimal) avec une temporisation de 50 secondes.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
 - Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
 - Calais : 07 88 91 10 59
 - Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
 - Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
 - Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
 - Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
 - Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
 - 7 Vallées : 06 71 92 55 38
 - Ternois : 07 86 15 94 27
 - Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
 - Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
 - Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
 - Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

POINTS LUMINEUX AUTONOMES À DÉTECTION DE PRÉSENCE

MISE
À JOUR
MARS
2023



Il peut être problématique et coûteux de raccorder au réseau d'éclairage public des sites isolés : abribus, passage piéton, parking, parc, impasse...

Situés à distance du réseau existant, soumis à une faible fréquentation, ils nécessitent le plus souvent un éclairage ponctuel. L'éclairage autonome peut être une solution adaptée à ces cas de figures.

Le mât autonome fonctionne avec un panneau solaire, raccordé à une batterie, qui alimente un luminaire LED. Il peut fonctionner avec de la détection de présence.

Dans quelles conditions y recourir ?

- Zones à faible utilisation (parking, abris bus, passage piétons)
- Zones éloignées du réseau d'éclairage public

L'écartement du réseau à partir duquel l'installation de mât autonome est rentable est directement fonction du projet : nombre de points lumineux, puissances, autonomie par nuits... Une étude par projet est donc nécessaire.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Lorsque les collectivités veulent se lancer dans la mise en place de candélabres autonomes, les Conseillers en Energie de la FDE 62 peuvent les accompagner.

Les objectifs

- ☒ Eclairer des sites isolés non raccordés au réseau d'éclairage public à moindre coût

L'intérêt de la collectivité

- ☒ Apporter un éclairage sécurisant dans des zones isolées

Bon à savoir

- ☒ Un calcul technico-économique est indispensable afin de connaître la différence des coûts des travaux entre une solution autonome et une extension du réseau.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Exemple d'installation de luminaires autonomes à détection de présence pour un parking

Coût de la solution autonome
(2 points lumineux)

9 990,00 €

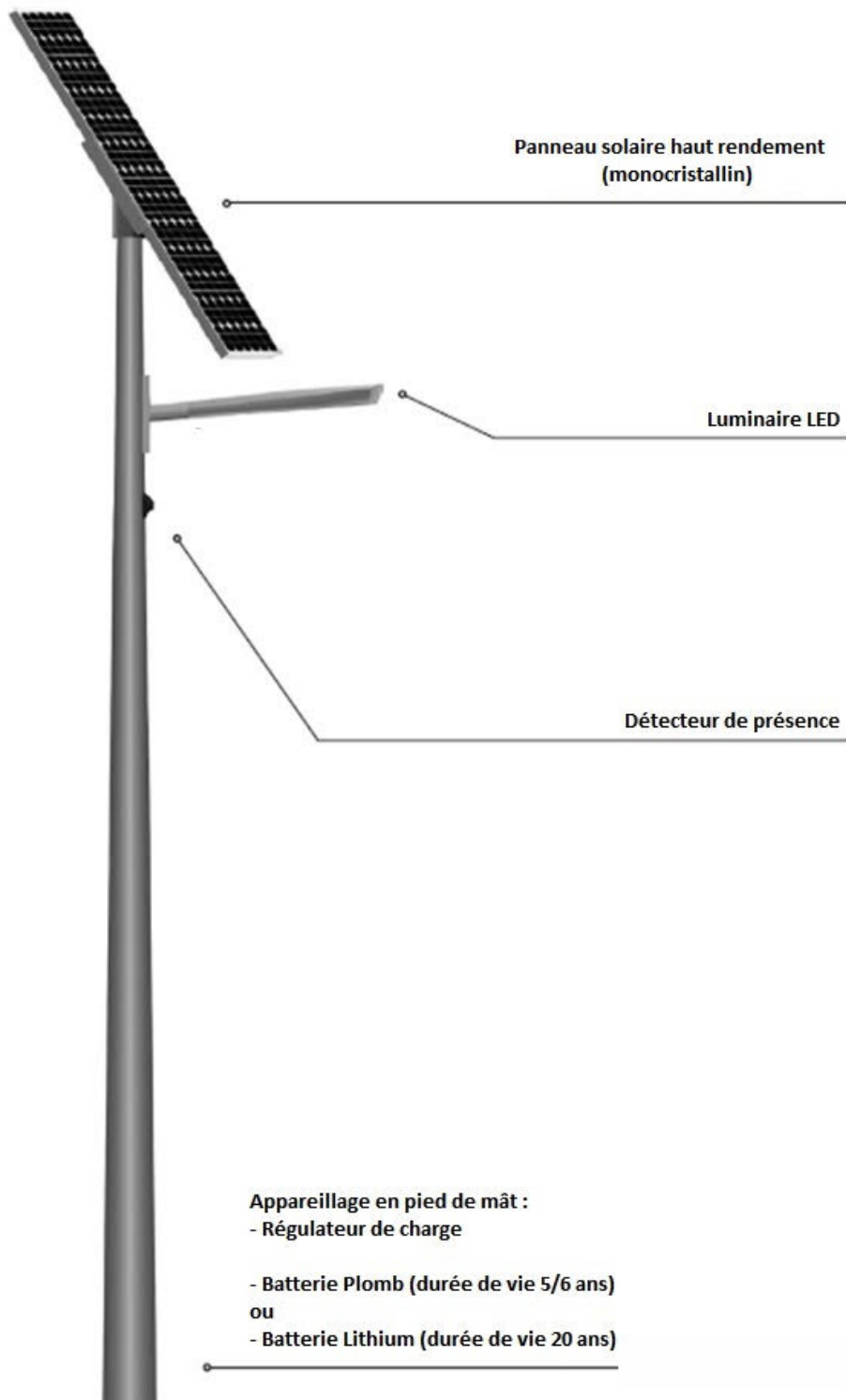
Coût de la solution
raccordé au réseau

Matériel Eclairage Public

4 230,00 €

Coût de tranchée au
mètre linéaire

+ 50 €/ml



7. Bâtiments

AUDIT ÉNERGÉTIQUE SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

**MISE
À JOUR
MARS
2023**



L'audit bâtiment public est une étape préalable à la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique. Il permet d'acquérir une connaissance précise du bâtiment pour déterminer le meilleur scénario de rénovation. Il requiert une réelle expertise technique.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

À travers sa centrale d'achat, la FDE 62 vous donne accès à des prestations d'audits énergétiques sur les bâtiments publics. La FDE 62 a sélectionné des bureaux d'études. L'un de ces bureaux d'études prend en charge l'analyse de votre patrimoine. La FDE 62 accompagne financièrement la réalisation de l'audit.

🔄 Comment accéder à la centrale d'achat ?

La collectivité doit adhérer gratuitement à la centrale d'achat de la FDE 62 pour pouvoir bénéficier de ses accords-cadres.

🔄 Financement

- 80% de subvention
- 20 % à la réalisation de l'audit
- 60 % après la réalisation de travaux conséquents sous 2 ans

Les objectifs

- ☑ Evaluer le coût des travaux en fonction de l'ambition énergétique.

L'intérêt de la collectivité

- ☑ Une procédure simplifiée
- ☑ Des bureaux d'études identifiés
- ☑ Un prix « négocié » à l'échelle du Pas de Calais (par lots géographiques)

Bon à savoir

- ☑ L'accompagnement des audits hors centrale est conditionné au respect du cahier des charges de la FDE 62.

🔄 Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

MATÉRIAUX BIOSOURCÉS



Les matériaux « biosourcés » sont issus de la biomasse animale ou végétale. Ils sont utilisés principalement comme isolants (laine de fibres végétales ou animales, textile recyclé, ouate de cellulose, liège, bottes de paille), ou encore comme mortiers ou béton, de chanvre, de lin... Ils sont particulièrement adaptés à la rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) du bâti ancien.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Lorsque les collectivités veulent se lancer dans la rénovation à base de matériaux biosourcés, les Conseillers en Energie de la FDE 62 peuvent les accompagner sur les matériaux disponibles, les techniques, etc...

Les objectifs

- ☒ Optimiser la rénovation BBC des bâtiments
- ☒ Préserver les ressources naturelles de la planète
- ☒ Améliorer la qualité de vie des habitants

L'intérêt de la collectivité

- ☒ Les matériaux biosourcés sont des matériaux renouvelables. Leur utilisation permet le stockage de carbone et la préservation des ressources naturelles.
- ☒ Leurs propriétés thermiques et respirantes apportent, comparativement aux matériaux standards, le confort d'été face aux fortes chaleurs, une amélioration de la qualité de l'air intérieur et un excellent confort acoustique.

Vos interlocuteurs

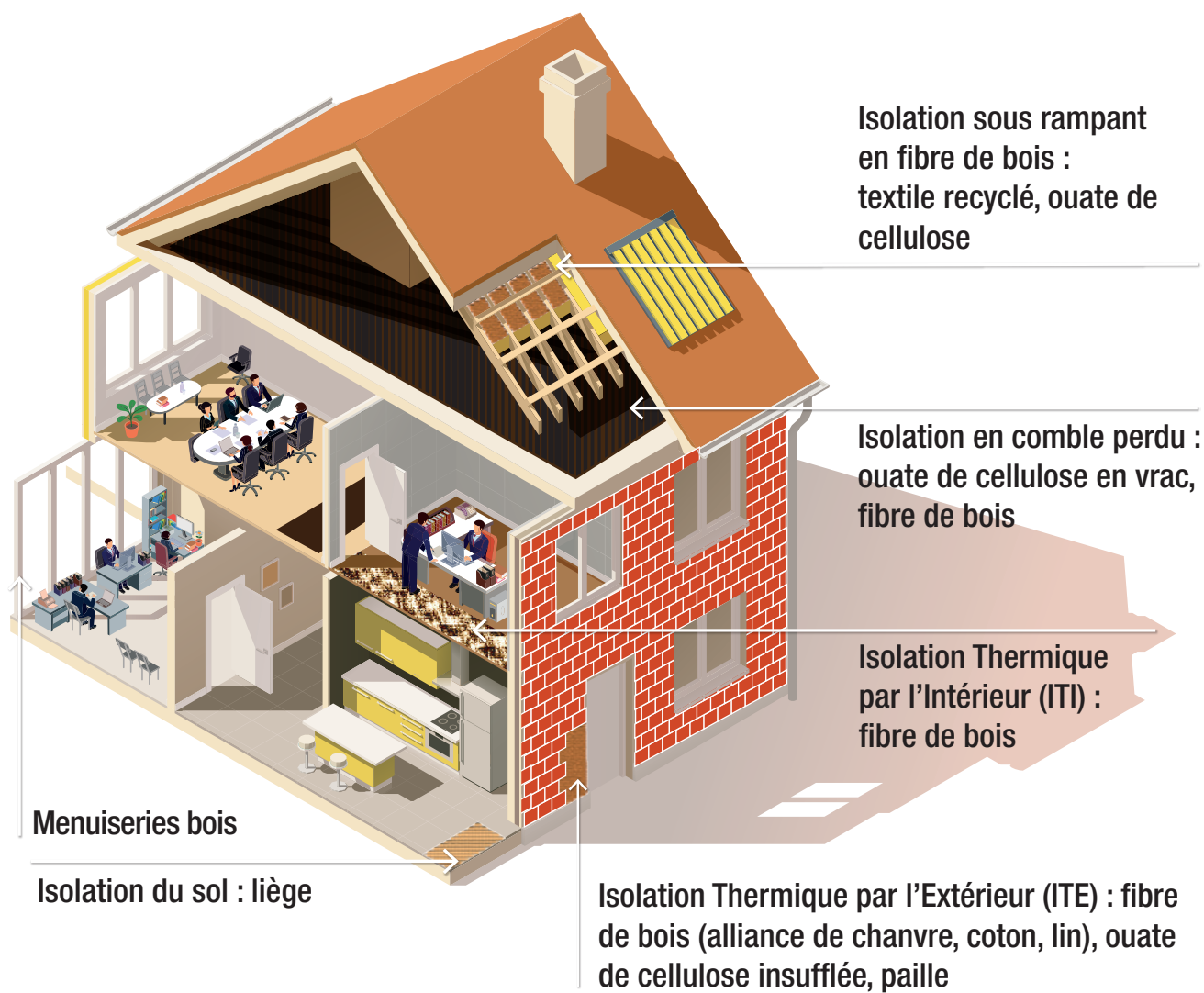
CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Exemples de matériaux utilisables



RÉNOVATION BBC

BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION



La rénovation BBC vise à optimiser la performance énergétique des bâtiments des collectivités. Le label BBC Rénovation fixe des objectifs de basse consommation énergétique à atteindre lors des travaux de rénovation.

Une rénovation au niveau BBC impose que la consommation d'énergie primaire du bâtiment soit inférieure à 40 % à la consommation conventionnelle de référence définie dans la réglementation thermique. Par ailleurs, la rénovation doit conjuguer une bonne étanchéité à l'air et une bonne ventilation.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

3 aides de la FDE 62 sont mobilisables :

- Aides techniques par les équipes de la FDE 62
- Audits énergétiques
- Accompagnement financier des systèmes chauffage gaz naturel ou électrique

Et pour faciliter encore les projets, la FDE 62 a mis en place un groupement de commandes d'audit.

Les objectifs

- ☑ Améliorer la performance énergétique des bâtiments et leur confort thermique
- ☑ Réduire la facture énergétique

L'intérêt de la collectivité

- ☑ Revaloriser le patrimoine des collectivités

Bon à savoir

- ☑ La rénovation BBC nécessite un investissement plus conséquent mais les aides des différents partenaires et les économies de consommation sont plus importantes. Au final, la rénovation BBC ne coûte pas plus cher et garantit des performances bien meilleures.
- ☑ Les opérations BBC sont éligibles à des financements CEE

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

↳ Lors d'une rénovation d'un Bâtiment Basse Consommation

Système de production de chaleur	Accompagnement financier de la FDE 62 (€ HT)	
Installation des systèmes de chauffage		
Electrique rayonnant ou à chaleur douce si la solution la plus pertinente préconisée	50 %	Plafond 2 500 €
Pompe à chaleur « air-eau » à démarrage progressif si le réseau de gaz naturel n'est pas présent ou une étude GRDF indiquant l'impossibilité de raccorder le bâtiment	50 %	Plafond 7 500 €
Pompe à chaleur « eau-eau » à démarrage progressif si le réseau de gaz naturel n'est pas présent ou une étude GRDF indiquant l'impossibilité de raccorder le bâtiment	50 %	Plafond 7 500 €
Chaudière à condensation	50 %	Plafond 5 800 € P<70 kW 11 600 € P≥70 kW
Pompe à chaleur au gaz	60 % Sous réserve d'un calcul de rentabilité validé par la FDE 62 et la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 7 500 € P<70 kW 15 000 € P≥70 kW
Chaudière Thermodynamique (jusqu'à 70 kW)	60 % Sous réserve de la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 12 000 €
Radiant au gaz naturel	20 € par m² chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel 5 800 € renouvellement installation existante
Aérotherme à condensation gaz naturel	45 € par m² chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel 5 800 € renouvellement installation existante
Chaudière hybride (PAC+ chaudière gaz naturel)	50 %	Plafond 7 500 €

Pompes à chaleur géothermiques – accompagnement sur les forages et les sondes

Projets sur nappe	30 %	Plafond 6 000 €
Projets sur sondes	30 %	Plafond 16 500 €

Adaptation d'une chaufferie gaz

Remplacement d'un brûleur fioul ou propane par un brûleur gaz naturel modulant (30% à 100%)	50 %	Plafond 1 500 € par chaudière
Remplacement d'un brûleur gaz de plus de 10 ans par un brûleur gaz modulant	50 %	Plafond 1 500 € par chaudière Dans la limite de 5 brûleurs par an et par collectivité

8. Systèmes de chauffage

AUDIT SYSTÈMES DE CHAUFFAGE



Afin d'optimiser un système de chauffage, la collectivité doit déterminer avec précision les solutions à mettre en œuvre, les économies d'énergie potentielles et le programme des travaux. Cette définition nécessite l'intervention d'un bureau d'études.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Fort de son expertise, la FDE 62 propose un cahier des charges à la collectivité lui permettant de consulter un Bureau d'Etudes pour réaliser un audit chaudière ou de choix énergétique.

La FDE 62 accompagne financièrement la réalisation de l'audit.

AUDIT CHAUFFERIE

La prestation du bureau d'étude comprend :

- Etat des lieux
- Identification des enjeux
- Proposition et estimation des coûts de travaux.

Les objectifs

- ☒ Optimiser et/ou rénover une installation de production et de distribution de chaleur existante au gaz naturel.

Financement de la FDE 62

- Audit chaudière subventionné à 70%
- Plafond : 560 € par bâtiment

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

ÉTUDE DE «CHOIX ÉNERGÉTIQUE»

La mission du bureau d'étude consiste à :

- Réaliser une étude approfondie de différentes solutions techniques pour déterminer le meilleur mode de production de chaleur d'un bâtiment.

Les objectifs

- ☑ Identifier les solutions techniques et sources d'énergie possibles sur un patrimoine.

🔄 Financement de la FDE 62

Audit subventionné à 70%

Plafond : 2 660 € par bâtiment

RENOUVELLEMENT SYSTÈME CHAUFFAGE GAZ NATUREL

MISE
À JOUR
MARS
2023



La rénovation énergétique du patrimoine et la mise en place de systèmes de chauffage performants dans les bâtiments représentent des investissements importants pour les collectivités. La FDE 62 intervient pour faciliter la réalisation des projets.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 propose un accompagnement financier pour :

- L'installation d'une chaudière
- L'installation d'une Pompe à chaleur (PAC) GAZ

Les objectifs

- ☒ Faciliter la réalisation des projets
- ☒ Réduire les consommations énergétiques

L'intérêt de la collectivité

Des financements :

- ☒ Pour la mise en place de systèmes très performants

Bon à savoir

- ☒ L'ensemble de ces accompagnements est également éligible à des financements CEE.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes /
Communautés d'Agglomération :

Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42

Calais : 07 88 91 10 59

Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20

Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42

Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20

Pays d'Opale : 07 88 91 10 59

Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59

7 Vallées : 06 71 92 55 38

Ternois : 07 86 15 94 27

Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :

Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr

Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr

Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Renouvellement système chauffage gaz naturel

Système de production de chaleur

Accompagnement financier de la FDE 62 (€ HT)

Installation des systèmes de chauffage

Pompe à chaleur au gaz	60% Sous réserve d'un calcul de rentabilité validé par la FDE 62 et la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 7 500 € P<70 kW 15 000 € P≥70 kW
Chaudière Thermodynamique (Jusqu'à 70 kW)	60% Sous réserve de la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 12 000 €
Système de chauffage haute performance éligible aux CEE (Chaudière à condensation gaz naturel ou chaudière hybride) en remplacement d'un chauffage gaz naturel de plus de 20 ans	25%	Plafond 2 900 € P<70 kW 5 800 € P≥70 kW

Pompes à chaleur géothermiques – accompagnement sur les forages et les sondes

Projets sur nappe	30%	Plafond 6 000 €
Projets sur sondes	30%	Plafond 16 500 €

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

RENOUVELLEMENT SYSTÈME CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

MISE
À JOUR
MARS
2023



SYSTÈME DE CHAUFFAGE

La rénovation énergétique du patrimoine et la mise en place de systèmes de chauffage performants dans les bâtiments représentent des investissements importants pour les collectivités. La FDE 62 intervient pour faciliter la réalisation des projets.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 propose un accompagnement financier pour :

- Pompe à chaleur Eau/Eau Electrique
- Géothermie
- Forage et sonde

Les objectifs

- ☒ Faciliter la réalisation des projets
- ☒ Réduire les consommations énergétiques

L'intérêt de la collectivité

Des financements :

- ☒ Pour la rénovation de vos bâtiments
- ☒ La mise en place de systèmes de chauffage performants

Bon à savoir

- ☒ L'ensemble de ces accompagnements est également éligible à des financements CEE.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes /
Communautés d'Agglomération :

Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42

Calais : 07 88 91 10 59

Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20

Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42

Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20

Pays d'Opale : 07 88 91 10 59

Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59

7 Vallées : 06 71 92 55 38

Ternois : 07 86 15 94 27

Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :

Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr

Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr

Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Renouvellement système chauffage électrique

Système de production de chaleur	Accompagnement financier de la FDE 62 (€ HT)	
----------------------------------	--	--

Installation des systèmes de chauffage

Pompe à chaleur « eau-eau » à démarrage progressif si le réseau de gaz naturel n'est pas présent ou une étude GRDF indiquant l'impossibilité de raccorder le bâtiment	50%	Plafond 7 500 €
---	------------	-----------------

Pompes à chaleur géothermiques – accompagnement sur les forages et les sondes

Projets sur nappe	30%	Plafond 6 000 €
Projets sur sondes	30%	Plafond 16 500 €

CONVERSION FIOUL OU PROPANE OU CHARBON AU PROFIT DU GAZ NATUREL OU DE L'ÉLECTRICITÉ



La FDE 62 vous aide à investir dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage fioul ou propane (avec cuve individuelle) ou charbon vers le gaz naturel ou l'électricité de votre patrimoine dans l'objectif de les supprimer à brève échéance.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 accompagne financièrement le passage au gaz naturel ou à l'électricité.

Cette aide n'est pas éligible dans les communes desservies par une DSP gaz propane.

Les objectifs

- ☒ Faciliter la réalisation des projets
- ☒ Réduire les consommations énergétiques et l'impact carbone

L'intérêt de la collectivité

Une aide à l'investissement :

- ☒ Suppression du fioul ou du gaz propane individuel ou du charbon

Bon à savoir

- ☒ Une grande partie de ces accompagnements est également éligible à des financements CEE.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :

Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42

Calais : 07 88 91 10 59

Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20

Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42

Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20

Pays d'Opale : 07 88 91 10 59

Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59

7 Vallées : 06 71 92 55 38

Ternois : 07 86 15 94 27

Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :

Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr

Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr

Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

↳ Lors de la suppression du système de chauffage au fioul, gaz propane individuel ou au charbon :

Système de production de chaleur	Accompagnement financier de la FDE 62 (€ HT)	
----------------------------------	--	--

Installation des systèmes de chauffage

Pompe à chaleur « eau-eau » à démarrage progressif si le réseau de gaz naturel n'est pas présent ou une étude GRDF indiquant l'impossibilité de raccorder le bâtiment	50%	Plafond 7 500 €
Chaudière à condensation	50%	Plafond 5 800 € P<70 kW 11 600 € P≥70 kW
Pompe à chaleur au gaz	60% Sous réserve d'un calcul de rentabilité validé par la FDE 62 et la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 7 500 € P<70 kW 15 000 € P≥70 kW
Chaudière Thermodynamique (Jusqu'à 70 kW)	60% Sous réserve de la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 12 000 €
Radiant au gaz naturel	20 € par m² chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel 5 800 € renouvellement installation existante
Aérotherme à condensation gaz naturel	45 € par m² chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel 5 800 € renouvellement installation existante
Chaudière hybride (PAC+ chaudière gaz naturel)	50%	Plafond 5 800 € P<70 kW 11 600 € P≥70 kW

Pompes à chaleur géothermiques – accompagnement sur les forages et les sondes

Projets sur nappe	30%	Plafond 6 000 €
Projets sur sondes	30%	Plafond 16 500 €

Adaptation d'une chaufferie gaz

Remplacement d'un brûleur fioul ou propane par un brûleur gaz naturel modulant (30% à 100%)	50%	Plafond 1 500 € par chaudière
Remplacement d'un brûleur gaz de plus de 10 ans par un brûleur gaz modulant	50%	Plafond 1 500 € par chaudière Dans la limite de 5 brûleurs par an et par collectivité

PASSAGE DU GAZ PROPANE OU DU FUEL VERS LE GAZ NATUREL VIA UNE EXTENSION DU RÉSEAU GAZ NATUREL ACCOMPAGNÉE PAR LA FDE 62 (B/I)



MISE
À JOUR
MARS
2023

L'utilisation du gaz naturel en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités. De plus une desserte en gaz naturel est toujours une plus-value pour les projets communaux.

Lorsqu'une collectivité réalise une extension du réseau gaz naturel accompagnée par la FDE 62 (B/I), elle doit, dans un délai d'un an, raccorder les bâtiments de son patrimoine desservis par l'extension au réseau.

Dans ce cadre, la FDE 62 propose une aide pour favoriser l'installation d'un nouveau système de chauffage.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 accompagne financièrement le passage au gaz naturel des bâtiments lors de l'extension d'un réseau de gaz naturel accompagnée par la FDE 62 (B/I).

Les objectifs

- ☒ Aider les collectivités à modifier leur système de chauffage

Bon à savoir

- ☒ Ces accompagnements peuvent également être éligible à des financements CEE.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes /
Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Financement

Lors du passage au gaz naturel des bâtiments chauffés au fuel ou au gaz propane lors d'une extension du réseau de gaz naturel accompagnée par la FDE 62 dans le cadre du B/I :

Système de production de chaleur	Accompagnement financier de la FDE 62 (€ HT)	
Installation des systèmes de chauffage		
Chaudière à condensation	50 %	Plafond 5 800 € P<70 kW 11 600 € P≥70 kW
Pompe à chaleur au gaz	60 % Sous réserve d'un calcul de rentabilité* validé par la FDE 62 et la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 7 500 € P<70 kW 15 000 € P≥70 kW
Chaudière Thermodynamique (jusqu'à 70 kW)	60 % Sous réserve de la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 12 000 €
Radiant au gaz naturel	20 € par m² chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel
Aérotherme à condensation gaz naturel	45 € par m² chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel
Adaptation d'une chaufferie gaz		
Remplacement d'un brûleur fuel ou propane par un brûleur gaz naturel modulant (30% à 100%)	50 %	Plafond 1 500 € par chaudière dans la limite de 5 brûleurs par an et par collectivité

* par rapport à une chaudière gaz

9. Energies renouvelables

PHOTO-VOLTAÏQUE



Dans le cadre du développement de projets photovoltaïques, la FDE 62 propose un accompagnement technique en deux étapes.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

ÉTAPE 1 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

Une pré-étude réalisée par le Conseiller en Énergie de la FDE 62 pour vérifier, par exemple, les points suivants :

- L'exposition, les points de vigilance, le potentiel, les subventions mobilisables
- Les potentiels de production
- Une estimation des coûts

Cette pré-étude est réalisée gratuitement.

ÉTAPE 2 : RÉALISATION DU PROJET

Mise en place au travers de la centrale d'achat de la FDE 62, d'un accord-cadre à bons de commande d'étude de faisabilité et des missions de maîtrise d'œuvre avec des options sur la note de calcul de la charpente et le diagnostic amiante.

Les objectifs

- ☒ Faciliter la réalisation des projets
- ☒ Développer une énergie renouvelable

L'intérêt de la collectivité

Une aide technique :

- ☒ Pour la rénovation
- ☒ Pour la construction neuve

Bon à savoir

- ☒ Les Conseillers en Énergie sont à votre disposition pour rechercher les différents accompagnements

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :

Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42

Calais : 07 88 91 10 59

Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20

Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42

Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20

Pays d'Opale : 07 88 91 10 59

Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59

7 Vallées : 06 71 92 55 38

Ternois : 07 86 15 94 27

Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :

Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr

Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr

Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

10. Mobilité durable

REMORA

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR MÂT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC



La FDE 62 a expérimenté avec succès l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le réseau d'éclairage public. Les collectivités intéressées par la mise en place de ce service peuvent bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

En février 2018, en partenariat avec EDF, Citelum, Ubitricity et la ville de Calais, la FDE 62 déployait 3 bornes de recharge pour véhicules électriques intégrées aux mâts d'éclairage public en différents lieux de Calais.

Le bilan de l'opération baptisée REMORA montre que le dispositif est un succès aux plans :

- Economique
- Technique
- Pratique

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Les nombreux avantages que présente l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'éclairage public ont incité la FDE 62 à proposer aux collectivités intéressées :

- Un audit pour assistance à la mise en œuvre d'un système de recharge de véhicules électriques sur réseau d'éclairage public (étude de faisabilité et de coût du projet), via la centrale d'achat de la FDE 62.
- Le financement de l'audit à hauteur de 70% (jusqu'au 30 juin 2021) :
 - 20 % à la réalisation de l'audit
 - 50 % à la réalisation des travaux
- Un marché à bons de commande pour les travaux de fourniture et pose de système de recharge de véhicules électriques sur réseau d'éclairage public (REMORA) à un moindre coût, via la centrale d'achat de la FDE 62.

Les objectifs

- ✓ Permettre aux collectivités de bénéficier de marchés à bons de commande entièrement gérés par la FDE 62 avec des prix négociés.
- ✓ Favoriser la mobilité durable
- ✓ Réduire la pollution en ville

L'intérêt de la collectivité

- ✓ Pas de nouveau mobilier urbain à installer
- ✓ Esthétique préservée
- ✓ Souplesse d'installation (lieux et calendrier)
- ✓ Investissement limité, frais d'entretien et de fonctionnement réduits
- ✓ Solution idéale pour les aires de covoiturage, centre-ville, aire de stationnement, etc.
- ✓ Utilisation facile et sécurisée pour les utilisateurs

Bon à savoir

- ✓ Première en France, l'installation de bornes de recharge électrique sur éclairage public est expérimentée avec succès à Londres et Berlin depuis plusieurs années.
- ✓ Les bornes de recharges sur mâts d'éclairage public sont complémentaires des bornes de recharges traditionnelles.

🔄 Votre interlocuteur

Freddy MICHALSKI

Adjoint au chef du service MDE

Ligne directe 03 21 51 80 35

Portable 06 30 92 77 45

Mail : freddy.michalski@fde62.fr



GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ

MISE
À JOUR
MARS
2023



Depuis 2004, les marchés de l'électricité et de gaz naturel sont ouverts à la concurrence pour tous les consommateurs. Par ailleurs, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les entités ayant 10 agents ou plus et/ou 2 millions d'euros de recettes ou chiffre d'affaires ont disparu au 31 décembre 2020. Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont, quant à eux, disparu au 30 novembre 2020. Les communes doivent donc procéder à des marchés publics pour acheter le gaz naturel et l'électricité.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 centralise les besoins des différents acheteurs au sein d'une procédure unique. Les appels d'offres de la FDE 62 permettent aux collectivités et établissements publics et privés du Pas-de-Calais non seulement de profiter d'un effet de masse important mais aussi de simplifier le travail des services achats en toute sécurité sur les plans financier, technique et juridique.

Les objectifs

- ☑ Simplifier la procédure d'achats de gaz naturel et d'électricité pour les collectivités
- ☑ Obtenir des prix compétitifs

L'intérêt des collectivités

- ☑ Des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de consultation
- ☑ Des marchés attribués sur la base de l'offre la mieux disante (prix et services associés)
- ☑ Un accompagnement technique et juridique durant le marché (négociation et accompagnement des évolutions réglementaires...)
- ☑ Des services associés : suivi des données de consommation, accès aux consommations journalières des sites télé-relevés, services MDE...
- ☑ Des réunions d'information

Vos interlocuteurs

GESTION TECHNIQUE

DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Delphine OLLEVIER

Cheffe du Département Energie

Ligne directe 03 21 51 80 31

Portable 06 83 79 76 42

delphine.ollevier@fde62.fr

GESTION ADMINISTRATIVE

DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Audrey VASSEUR

Assistante administrative et communication

Ligne directe 03 21 51 80 33

Portable 06 70 05 00 22

audrey.vasseur@fde62.fr

Bon à savoir

Groupement de commandes GAZ NATUREL :

- Nombre d'adhérents : 369
- Nombre de sites : 2029
- Consommation annuelle : 173 GWh

Groupements de commandes ELECTRICITÉ :

Marché pour les sites d'une puissance > 36kVA

- Nombre d'adhérents : 981
- Nombre de sites : 1380
- Consommation annuelle : 150 GWh

Marché pour les sites d'une puissance ≤ 36kVA

- Nombre d'adhérents : 377
- Nombre de sites : 13 893
- Consommation annuelle : 161 GWh

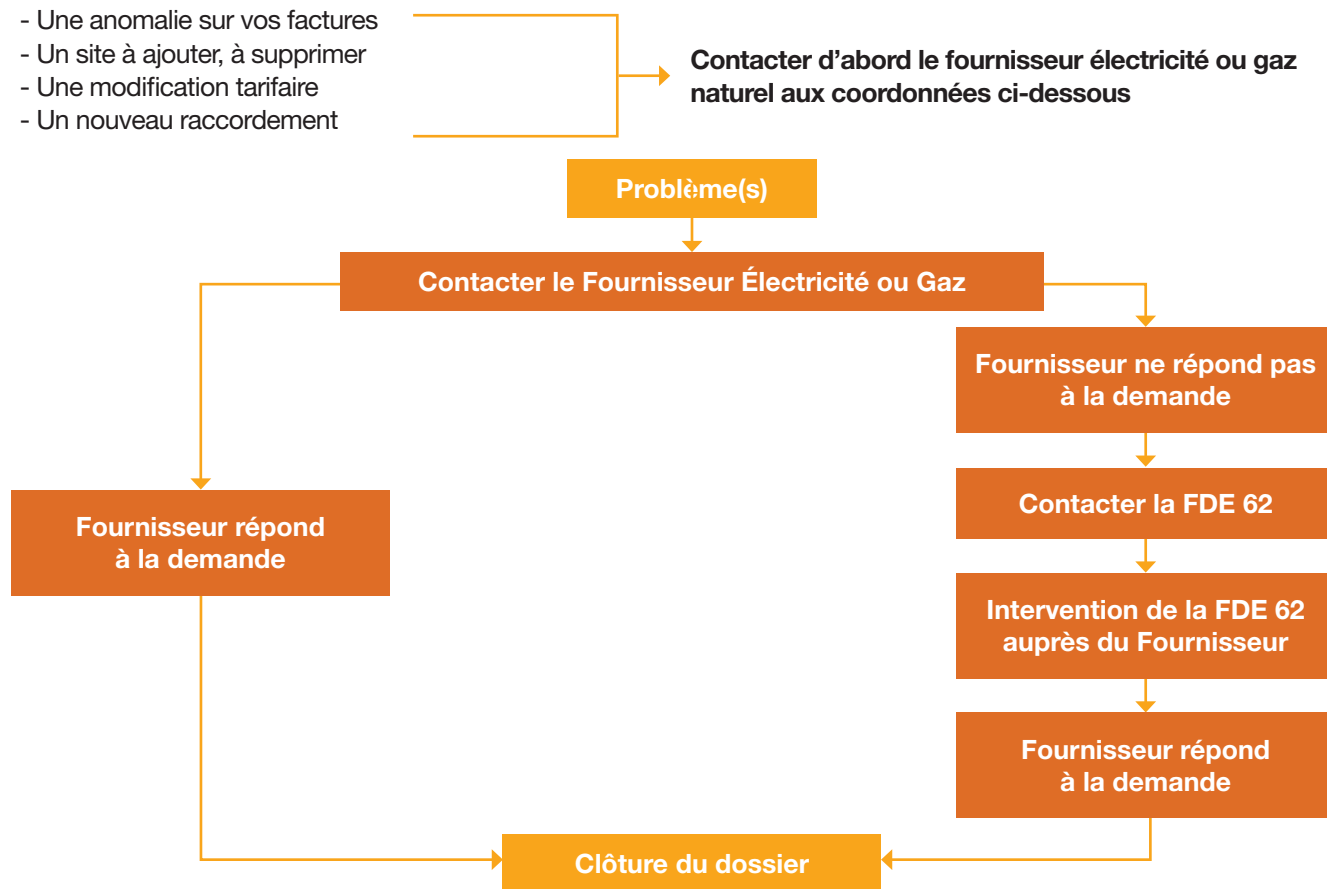
Procédure

L'objectif de cette procédure est de vous rappeler les différentes étapes que vous pourriez être amenés à effectuer durant l'exécution des marchés d'électricité et de gaz naturel.

Problèmes :

- Une anomalie sur vos factures
- Un site à ajouter, à supprimer
- Une modification tarifaire
- Un nouveau raccordement

Contacter d'abord le fournisseur électricité ou gaz naturel aux coordonnées ci-dessous



MARCHÉ ÉLECTRICITÉ

Puissance > 36 kVA

TOTAL ENERGIES (2021-2024)
service client : 01 71 39 10 22
servie.client.privilege@mail.totalenergies.fr

Puissance ≤ 36 kVA

EDF (2023-2025)
Mail : edfgroupements@edf.fr
Tél : 09 70 81 83 19
Interlocuteur : Helmy BEN MESSAOUD
helmy.ben-messaoud@edf.fr

MARCHÉ GAZ

ENGIE (2021-2023)
GHOULI Stephen
09 69 36 54 41
marchefde62@engie.com

CENTRALE D'ACHAT

**MISE
À JOUR
MARS
2023**



La FDE 62 s'est constituée en centrale d'achat afin d'organiser des accords-cadres à bons de commande et des marchés de travaux groupés et d'en faire bénéficier les collectivités.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 passe, pour le compte des collectivités, divers appels d'offres de prestations d'études et de travaux dont elles peuvent bénéficier.

La FDE 62 s'applique à sélectionner des entreprises compétentes pour des prestations cadrées et négociées à l'échelle départementale.

Comment bénéficier de la centrale d'achat de la FDE 62 ?

Une simple délibération vous permet d'adhérer gratuitement à la centrale d'achat de la FDE 62 et vous permet de bénéficier des marchés publics organisés par la FDE 62.

Les objectifs

- ☒ Affranchir les collectivités des procédures d'appel d'offres qui peuvent s'avérer complexes et chronophages.

L'intérêt de la collectivité

- ☒ Pouvoir accéder à des prestations de qualité à un prix compétitif.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calais : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

LES ACCORDS-CADRES PASSÉS PAR LA FDE 62

Accord-cadre — Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Cet accord-cadre permet à la totalité des communes du groupement ne disposant pas d'ingénierie en interne de bénéficier d'un marché à bons de commande entièrement géré par la FDE 62.

Accord-cadre d'audits énergétiques portant sur les bâtiments communaux et communautaires

Cet Accord-cadre permet aux collectivités ne disposant pas d'ingénierie en interne de bénéficier de Bureaux d'études déjà sélectionnés pour cette mission clé en main.

Ces audits permettent au maître d'ouvrage :

- De décider des investissements adaptés à la situation de chaque bâtiment
- D'adopter un programme de travaux d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- D'anticiper l'entretien/le remplacement des équipements énergétiques
- De passer en phase de maîtrise d'œuvre

Accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles — Services d'assistance à la rénovation énergétique d'installations d'éclairage public

Cet accord-cadre permet aux collectivités l'accès à des prestations d'audit et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de leur parc d'éclairage public.

Accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles — Assistance à la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sur bâtiments publics

Après l'étude d'opportunité effectuée gratuitement par les Conseillers en Énergie de la FDE 62, cet accord-cadre permet la réalisation de votre projet comprenant les études et le suivi des travaux.

PERCEPTION DE LA RODP

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Suite à un état des lieux, la FDE 62 a constaté que certaines communes ne perçoivent pas la RODP Electricité et/ou Gaz, à laquelle elles peuvent prétendre. Soucieuse d'aider les communes, la FDE 62 les accompagne dans leurs démarches pour réclamer leur dû.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département en contrepartie de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. Elle est due par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et les gestionnaires de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 adresse chaque année, à chaque commune du Pas-de-Calais, un courrier contenant les différents éléments leur permettant de réclamer les Redevances d'Occupation du Domaine Public aux concessionnaires (RODP Electricité et RODP Gaz).

La FDE 62 met à disposition des communes, en téléchargement sur son site www.fde62.fr des modèles de délibération et un état des sommes dues.

📄 Comment percevoir la RODP ?

Afin de percevoir la recette pour la RODP, les communes doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret (Réseaux électriques : décret du 26 mars 2002 ; réseaux de gaz naturel : décret du 25 avril 2007).

Cette délibération prévoit une formule d'indexation qui permet de faire évoluer cette RODP au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index concerné.

Le titre de recette doit être émis au plus tard dans le cours de l'année considérée et doit être accompagné de la délibération ainsi que d'un état des sommes dues.

RODP Electricité

Pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité, la RODP est calculée à partir de la population totale de la commune.

La redevance de concession est revalorisée chaque année vu l'évolution de l'indice d'ingénierie ing.

RODP Gaz Naturel

La RODP Gaz est fixée proportionnellement à la longueur des canalisations situées sous la voirie communale.

RODP PROVISOIRE

Electricité

Pour recouvrir la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité, les collectivités concernées doivent prendre une délibération instaurant le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques.

Gaz

Depuis 2015, il est également possible pour les communes de recouvrir une RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel. Pour recouvrir la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel, les collectivités concernées doivent prendre une délibération instaurant le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux gaz.

Les objectifs

- ☑ Permettre aux collectivités de percevoir les sommes qui leur sont dues

Bon à savoir

- ☑ La perception de la redevance est quinquennale, les communes n'ayant pas perçu la RODP peuvent régulariser leur situation sur les cinq dernières années.

📄 Votre interlocuteur

Valérie ROUSSEL
Assistante Administrative
Ligne directe 03 21 51 09 40
mail : valerie.rousseau@fde62.fr

TRAITEMENT DE LA TCCFE

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ



La TCCFE est directement prélevée sur la facture des particuliers, des entreprises et des collectivités par l'ensemble des fournisseurs d'électricité qui doivent ensuite la reverser aux communes de plus de 2000 habitants et à la FDE 62 pour les autres. La perception de cette taxe s'est complexifiée pour les communes du fait de la multiplication du nombre de fournisseurs d'électricité.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 perçoit, contrôle et reverse la TCCFE pour l'ensemble des communes de moins de 2000 habitants et pour les plus de 2000 habitants adhérentes au dispositif de la FDE 62.

Pour adhérer au service TCCFE de la FDE 62 au 1^{er} janvier, la commune doit délibérer **avant le 1^{er} juillet de l'année précédente**.

Vos interlocuteurs

POUR LA PERCEPTION ET LE REVERSEMENT DE LA TCCFE

Valérie WEENS

Assistante Financière et Administrative

Ligne directe 03 21 51 09 40

Portable 06 70 82 21 00

mail : valerie.weens@fde62.fr

POUR LE CONTRÔLE DE LA TCCFE

Delphine OLLEVIER

Cheffe du Département Energie

Ligne directe 03 21 51 80 31

Portable 06 83 79 76 42

mail : delphine.ollevier@fde62.fr

L'intérêt des collectivités

- ☑ Une gestion simplifiée : pour les communes qui peuvent ainsi s'exonérer des formalités administratives induites par les fréquentes évolutions réglementaires et changements du côté des fournisseurs.
- ☑ Un versement sécurisé : une vérification systématique des déclarations est réalisée par un agent de la FDE 62 habilité au contrôle permettant de détecter des anomalies.
- ☑ Un contrôle rigoureux et approfondi : la FDE 62 réalise un contrôle annuel de la TCCFE et s'occupe des démarches administratives et juridiques auprès des fournisseurs pour corriger les erreurs. La FDE 62 pratique un contrôle sur pièces directement chez les fournisseurs.
- ☑ La participation au projet SEVE : la possibilité pour les communes ayant transféré la perception et le contrôle de la TCCFE à la FDE 62, de percevoir des subventions avantageuses lors du renouvellement de leur éclairage public.

Bon à savoir

- ☑ La FDE 62 reverse trimestriellement la quasi totalité de la TCCFE perçue. Le montant prélevé couvre les frais de gestion et de contrôle de la TCCFE ainsi qu'une participation à des actions MDE pour les générateurs des bâtiments.
- ☑ Nombre de fournisseurs d'électricité sur le Pas-de-Calais : **48**
- ☑ Nombre de communes adhérant au dispositif : **874**
- ☑ Montant de la taxe reversée aux communes : **plus de 24,7 millions d'euros**